

**Du système de
m.Louis Blanc:
ou, Le travail,
l'association et
l'impôt**

Léon Faucher

LIREGRATUITEMENT.COM

**Du système de m.Louis
Blanc: ou, Le travail,
l'association et l'impôt**

Léon Faucher

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

M. LEON FAUCHER

Rap^r^fenttnt-dii peuple.

PARIS,

GERDÈS, ÉDITEUR,

■us SAINTHÏBRIIAIN'DSS-PBBS, 10.

GCÏLLAUMIN, LIBRAIRE, j J. RENOUARD, UBRAIRE,

14» RUS UCHSUSU. I . 6, HUB DB TOVRHOM.

LI TRAVAIL, L'ASSOCIATION ET L'IMPOT.

The Library

of the

University of Wisconsin

'fJm

The Library

of the

University of Wisconsin

m SYSTÈME

DE Mw LOUIS BLANC

LE TRAVML, L'ASSOeillon ET ÛDiPOT,

Jtkt.

LB SYSTÈME

^ « Si la MOiéti eit mal foite, nfaitM-U. »

;^ (Diflconn de M. Louis Blanc.)

t Une révolution n'est vraiment digne de ce nom ^ que lorsqu'on la fait dans l'intérêt du plus grand t nombre. Les intrigues et les catastrophes de palais, ^les changemens soudains d'hommes ou de lois [] peuvent laisser une trace de sang dans l'histoire : ^la mémoire des peuples ne s'attache qu'aux événe* meus qui ont amélioré leur sort, et qui marquent en quelque sorte les étapes du progrès.

Le progrès est la pierre de louche des révolutions; mais il ne s'accomplit pas en un jour, il ne

jaillit pas comme un éclair qui illumine l'espace. Les peuples s'affranchissent par degrés. La liberté s'étend et la base du pouvoir s'élargit, à mesure que les lumières se répandent. Chaque évolution de l'humanité apporte une idée nouvelle et consacre des droits nouveaux; chacune a sa destinée à remphr. 11 ne faut pas que les lois s'élancent en avant ni qu'elles passent à côté des mœurs, car alors elles seraient des chimères ou des violences. Quand on veut sérieusement réformer, améliorer, développer, on doit partir de ce qui existe, et prendre pied dans le monde des réalités. Les grands législateurs de l'antiquité et des temps modernes se sont toujours annoncés comme les continuateurs de la tradition orale ou écrite. C'est dans le passé,* e'est dasA les

mœurs primitives qu'ils ont placé leiv idéal, leuf âge d'or. Moïse continue les patriarches, et l'Évangile se rattache à la loi de Moïse. Les sage^ de la Grèce vont s'instruire dans 169 rites rt>ysilérieiix êe l'Egypte. Rome emprunte la kn des douze tables à la Grèce. Grégoire VII fait sortir de la république chrétienne un catholicisme menarefaïque et conquérante Luther^ en proclamant la liberté religieuse, ne renonce ni à Tautorfié ni à la grâce. La révolution française^ qui considère les titres da ^eore humain comme oubliés ou fierâus^ traocUrt «n intervallade deux ngdlle ans pmup attsv le» âenaander à Roaie et à k Grèce.

Nâ|K))éoa^ pour donnef de largo» ^ «olktae baies à la société oitile^ pour rédiger les codes, interroge les annales^ l'expérience et le bon sens de la nation.

Ceux qui prétendent refaire la société ne sont que des réyeurs ou des anarchistes. Tout le secret de ceux-ci consiste, comme on le dit hautement dans certains clubs, à mettre dessus ce qui était dessous, et à mettre dessous ce qui était dessus^ Ils élèvent le désordre à la hauteur d'une théorie) pour eux, renverser est tout : ik ne songent pas à reconstruire. Par cela même, nous les croyons peu dangereux; la société a besoin d'ordre et ne suit pas longtemps ceux qui la mènent à travers les ruines. Quant aux autres, quant à tous les esprits^ faux qui nous proposent un inonde de kur toçcm, depuis les conceptions ulira'démocratiquesd'OwQ& > jusqu'aux théories ultra-despotiques de Saint-Simon, leurs systèmes dérivent d'une vue incorarplète du cœur humain et de l'histoire^ ils ressemblent à ces monstres de la création, dans lesquels une partie du corps se trouve développée à l'excès et absorbe la substance de toutes les autres. Les uns sacrifient l'autorité à la liberté, les autres la liberté à l'autorité. En considérant

l'état social, ik ne s'élèvent jamais à l'harmonie ni à une vue d'ensemble* Auasi leur influence ne peut-elle ni s'étei\dre m Amer. Elle pass^ eomiM ua nété^te

sinistre; elle éblouit et n'éclaire pas. Entre leç réformateurs et les niveleurs il y a un abîme. Luther a émancipé FÂUemagne, et les anabaptistes l'ont ravagée. L'assemblée constituante a proclamé des principes qui feront avec le temps la conquête du monde civilisé, et les doctrines de Babœuf n'ont produit que des machinations contre l'ordre social, machinations absurdes autant que funestes.

On ne refait pas la société, parce que la société e^ l'œuvre de Dieu avant d'être l'œuvre des hommes. La Providence en a posé les bases et en a marqué les destinées. Les lois du monde moral aussi bien que celles du monde physique émanent de cette pensée éternelle et immuable. Nous ne sommes pas notre propre cause. Nous ne donnons pas l'impulsion à cette gravitation puissante qui entraîne les individus, les nations, le genre humain tout entier. Nous pouvons y associer nos efforts, mais voilà tout. La famille, la propriété, les droits et les devoirs, nous n'avons rien créé; nous ne pouvons rien détruire. Pour changer la société, il faudrait changer la nature humaine, donner à l'homme d'autres besoins, d'autres penchans, d'autres sentimens que ceux qu'il manifeste et qui sont inhérens à sa constitution. Il faudrait encore séparer complètement les nations de leur passé, et rompre tout lien de solidarité entre les hommes. Ce serait la folie aux prises avec l'impossible.

De pareilles clameuri ayaient encore un prétexte avant Fère de régénération qui fut inaugurée en 1789. A cette époque en eBèt, la vieille monarchie expirait, et le gouvernement représentatif al-

lait naître. L'administration était décrépite, l'ordre politique était encombré de privilèges, la propriété se trouvait concentrée de la façon la moins productive dans un petit nombre de mains. L'industrie et le commerce étaient dans les langages; le crédit n'existait pas, des voies de communication imparfaites et clairsemées sillonnaient le territoire; la France était comme une terre inculte que la révolution avait à défricher.

Cette révolution, nous l'avons faite. Il n'y a plus de privilèges, il n'y a que des droits. Tous les hommes étaient égaux depuis cinquante ans devant la loi civile; l'égalité s'établit aujourd'hui devant la loi politique. La propriété du sol, qui appartenait à quelques privilégiés, est devenue le fait le plus général en France. Presque tout le monde possède de nos jours. Le repos de la société tient désormais au grand nombre des propriétaires, comme la fortune de l'état au grand nombre des contribuables. Avec la diffusion de la richesse immobilière, la richesse mobilière a pris l'essor. Les capitaux ont été accumulés par l'épargne; le crédit a reçu des développemens inconnus; le tra-

vu}}, a^rai^cl}^ pf Itonoré, devient le principe de

totitosr tAiese»^ Tordre aetuei^ graee aux réformes préfoliéesQpérèe9dBpuisLQD derni-siècle, est véritab]ei»e»t i>il ardre nernveau. Pour le refaire, il ftaârallf défair^^ il faudrait remettre en question les progrès accomplis, et tenter, après deux expériences malheureuses^ une troisième restauration du passé;

Tous les changemens qui peuvent intervenir dans y état social d'un peuple ont pour objet, soit à renouveler la forme de la peifée religieuse, soit de modtâer le principe du gouvernement^ soit d'atiâener wm autre distribution de la richesse et de la pro-

priété, soit enfin d'établir des bases différentes pour la répartition des charges publiques. La religion, l'état, la propriété et l'impôt, voilà le cercle des combinaisons dans lesquelles se produit le besoin d'innovation et de réforme. Eh bien! qu'y a-t-il à changer aujourd'hui dans ces éléments de l'ordre social? Les novateurs ne nous apportent pas assurément un dogme supérieur au dogme chrétien, ni une morale plus pure et plus humaine que la morale de l'Évangile. Quant au gouvernement, tout le monde y concourt désormais; le droit est proclamé, il ne s'agit plus que d'en garantir à chacun le paisible exercice, de faire régner une égalité bien réelle, d'empêcher que le privilège d'une classe ne soit substitué au privilège d'une autre classe, que le capital ne soit immolé au

salaire, ou le salaire au capital, le traitement des bras, par une réaction qui frapperait les ouvriers eux-mêmes si se prime le travail intellectuel, et que la corruption ne soit remplacée par la violence.

L'assiette de l'impôt conserve encore quelques traces du servage qui pesait, dans le dernier siècle, sur les rangs inférieurs de la société. Sans doute aucune classe d'hommes ne peut aujourd'hui s'exempter de la contribution que réclament les charges publiques: le clergé et la messe acquittent l'impôt, les citoyens, grâce à la suppression de la corvée et de la dime, ne paient plus d'impôt qu'à l'état. Pourtant la répartition des charges n'est pas conforme à la stricte équité; tous les citoyens n'y contribuent pas dans la proportion de leur fortune. Il y a des taxes qui se mesurent à l'importance de la propriété et du revenu; il en est d'autres qui, dépendant de la consommation personnelle, représentent une véritable capitation. Le paysan se voit rançonné par

la taxe du sel; l'impôt indirect et l'octroi accablent de tout leur poids l'ouvrier et l'artisan dans les villes. Les contributions sont réparties^ à certains égards, en raison inverse des facultés contributives; on voit trop que les pro^ priétaires ont fait la loi, et qu'ils l'ont faite dans leur seul intérêt. Sur ce point, la réforme paraît facile; il n'est pas nécessaire de bouleverser la so* ciété% ^ il ne faut pas mêa&e se mettre m graads

frais d'invention pour établir sur des base& plus équitables Fassiette de l'impôt.

La législation qui régit chez nous le commerce et l'industrie présente sans contredit des dispositions qui ont fait leur temps et des lacunes qui sont regrettables; mais ces défauts trouvent leur explication dans le caractère de l'époque à laquelle remonte le système. Ces lois furent rendues sous l'Empire, dans un mouvement de réaction; elles accusent une déviation très prononcée des principes d'égalité et de liberté qui forment le trait distinctif de la société moderne. Ouvrez le code pénal et même le code de commerce : vous n'y verrez nulle part les droits de l'ouvrier placés sur la même ligne que ceux du maître; l'esprit d'association y est gêné et non pas secondé ni dirigé par les règles qu'on lui pose; enfin, le législateur ne semble pas plus avoir soupçonné l'importance du travail et du crédit qu'il n'avait deviné le rôle de création industrielle et d'expansion commerciale réservé à la vapeur.

Mais, pour redresser la tendance de nos lois, il suffit de les remettre dans leur source légitime. En rendant le travail libre, on le rendra fécond, n'est pas nécessaire, pour atteindre ce but, d'emprisonner la société dans les limites d'un phalanstère.

Pourquoi veut-on cependant reprendre aujour-

d'hui en sous-œuvre les fondement de l'ordre social? Quel est le prétexte ou le but d'une aussi étrange croisade? Les novateurs ont arboré pour bannière ces mots ambitieux et équivoques : Organisation du travail. Ce qu'ils entendent par là[^], nul ne le sait; ils ne le savent pas eux-mêmes. Comme Ta dit un illustre orateur, ils n'ont qu'un problème[^] et ils vont en avant avec la même intrépidité que s'ils apportaient une solution pratique : chercheurs aventureux qui appellent la société à quitter le terrain solide des faits, sans pouvoir lui montrer, même dans le lointain, le profil de la terre promise.

Parmi ces agitateurs et au premier rang figure M. Louis Blanc, qui a écrit un livre très populaire (i) et que le suffrage du peuple a élevé au pouvoir, comme pour le mettre en demeure de passer, à la faveur d'un mouvement révolutionnaire, de la théorie à l'action. Parlons d'abord de l'ouvrage; nous verrons ensuite ce qu'a fait l'auteur depuis qu'il a pris en main le gouvernement de la France. J'ai servi long-temps mon pays, comme M. Louis Blanc, dans les rangs de la presse quotidienne, qui est l'église militante de notre temps. En souvenir de cette confraternité qui m'est chère et en témoi-

(1) Organisation du travail f par M. Louis Blanc; cinquième édition, 1849;

gaage de fn€<i estime, je lui ck)i{i et je loi dirai la

vérité, sans prétentioa comme sans faiblesse.

M. Louis Blane est un esprit filein de sagacité et qui excelle dans la critique. Un style clair, mordant[^] yigcmreux, donne à ses écrits[^] outre Tattrait du moment, le cachet de la durée; mais il manque absolument de cette philosophie qui révèle le sens géné-

ral des faits, et de cette expérience qui enseigne le côté pratique des choses. Son livre n'est ni une doctrine ni un plan. A le prendre par le côté des théories, on le trouve d'une insuffisance trop évidente^ amalgamant sans clM)ix le faux avec le vrai, et, à l'exemple de Jean-Jacques Rousseau, cherchant la force non dans la raison, mais dans la logique* Quant à la solution qu'il présente et qui consiste à ouvrir, en face des ateliers libres^ des . ateliers fondés par le gouvernement, elle est d'un vague qui confine au vide. Les systèmes d'Owen, de Saint-Simon et de Fourier, sont des chefs^'cBUvre en comparaison.

Le succès de M. Louis Blanc s'explique moins par les qualités que par les défauts de son livre. C'est le vague même de ces données qui en a fait la popularité. Moins le symbole qu'il proposait au peuple était tangible et défini, et plus il autorisait d'illusions ainsi que d'espérances. Ajoutons qu'en introduisant l'action du gouvernement dans l'industrie, M. Louis Blanc ne demandait pas^ comme

Saint-Simon et Fourier^ que Voli fût sans délai ta Me rase de Tordre actuel , ni que la société fût coulée d'un seul jet dans un moule nouveau. Il attaquait plutôt qu'il ne supprimait la liberté industrielle* En révolutionnaire habile, il avait l'air de respecter les droits ainsi que les habitudes, au moment même où il visait à tout déplacer. M* Louis Blanc a mieux réussi que les socialistes qui l'avaient précédé et dont il s'était manifestement inspiré, non pas parce qu'il égarait moins les esprits, mais parce qu'il leur imprimait d'abord une secousse moins vio^ lente.

Que veut détruire M. Louis Blanc, et que veut-il mettre à la place de ce qu'il détruit? \

Les adversaires que son livre prend à partie, dans la société telle que vingt siècles de civilisation l'ont faite, ne sont rien moins que la liberté, la propriété, le capital et l'esprit d'association, en un mot les élémens essentiels de l'ordre ainsi que les forces vives du progrès. Ce qu'il prétend édifier sur ces ruines, c'est, sous une forme ou sous une autre, le monopde universel de l'état, c'est l'égalité absolue des personnes" et des fortunes; c'est, comme l'a dit M. Michel Chevalier, un panthéisme grossier dans le sein duquel toutes les individualités viendraient s'absorber et se confondre.

Selon M. Louis'Blanc. la concurrence en matière d'industrie et de commerce est la plaie de M\fe

état social. Cette liberté du travail, pour laquelle nous avons livré de si rudes combats, ressemble au Saturne de la fable, qui dévorait ses enfans à mesure qu'ils venaient au monde. La concurrence est Tarme dont les forts se servent pour écraser les faibles. Elle enrichit les riches et appauvrit les pauvres, accroît les inégalités sociales, engendre Toppression et la fraude, et tend à remplacer l'aristocratie de race par l'aristocratie d'argent. La concurrence est, pour la bourgeoisie, une cause incessamment agissante de ruine; elle est, pour le peuple, un système d'extermination. Elle ne procure même pas à la masse des consommateurs le bon marché qui en fait le prétexte et qui en serait l'unique excuse. Sous un tel régime, on passe par un avilissement des prix temporaire pour aboutir à la cherté, et par la licence pour tomber dans la servitude.

Voilà un tableau peu flatté assurément. Ce que M. Louis Blanc dit de la concurrence dans le travail, d'autres l'avaient dit avant lui; mais ils portaient plus loin l'anathème. La logique, en effet,

ne permet pas de s'arrêter dans cette voie. Si l'on condamne la liberté à cause des excès qui en peuvent naître, il faudra étendre le même arrêt à la propriété, à la famille, aux lumières, car il n'est pas de principe dont on n'abuse, et la Providence, précisément parce qu'elle a fait l'homme libre^a

placé partout dans sa destinée le mal à côté du bien.

Pour juger sainement les institutions, il s'agit de savoir si le bien l'emporte sur le mal, ou le mal sur le bien, et de quel côté penche décidément la balance. Que l'on examine, dans un esprit impartial, quels ont été, depuis soixante ans, les effets de la liberté pour le commerce ainsi que pour l'industrie, et je ne craindrai pas que les paradoxes éloquents de M. Louis Blanc fassent des prosélytes. Oui, cela est désormais incontestable, et j'en prends à témoin les socialistes eux-mêmes, ceux d'hier comme ceux d'aujourd'hui. Nous' devons à la liberté du commerce et de l'industrie, à la concurrence si l'on veut, tous les progrès, toutes les merveilles de notre siècle. Sous l'influence de ce régime, la société, prise en masse, s'est enrichie^a la bourgeoisie, sortant de ses langes, a grandi visiblement en nombre, en puissance et en lumières; le peuple, enfin, a cessé d'être un chiffre pour former un corps agissant et pensant. Le travail, instrument de servage autrefois, est devenu le grand chemin de l'aisance. En même temps que la valeur de la propriété, s'est accru le taux des salaires. Depuis la révolution de 1830, l'accroissement représente déjà plus de trente pour cent. Que serait ce, si Ton comparait le salaire d'aujourd'hui à celui que l'ouvrier obtenait avant 1789, sous le régime

dâs éol^{ées} et des cof por atioBS, taat (fm scn intelligence et ses bras demeuraient enfermés dans les institutions du moyen-

âgeî

La France de 1890 ne pourrait pas payer un budget de 800 millions; la France de 1847 a pu subvenir à une dépense de 1,600 millions^ malgré les fautes de son gouvernement et malgré l'épuisement qu'avait produit un^ année calamiteuse. La fortune publique voit donc ses ressources au moins triplées^ Est-il possible que le revenu de l'état reçoive de tels accroissements, sans que l'aisance augmente et se répande parmi les individus?

La richesse de l'état et des particuliers s'est accrue de deux manières: d'abord, parce que le nombre des travailleurs s'est multiplié et que chacun d'eux a produit davantage; ensuite, parce que la production, secondée par de nouveaux moteurs et par d'innombrables machines, a pu diminuer son prix de revient. L'ouvrier voit ses ressources augmenter, et^ le même argent lui procurant plus de jouissances et servant à satisfaire des besoins plus étendus, il s'élève d'un degré dans l'échelle sociale. Dans le travail manufacturier, comme dans l'agriculture, l'ouvrier est aujourd'hui mieux logé, mieux vêtu^ mieux nourri, qu'il ne l'était dans le dernier siècle. A l'exception de quelques agglomérations urbaines,, il vit mieux et il vit plus l'été et l'hiver. Du vivant de la vie humaine en

France était^ en 1870^ de 18 millions seulement; H; Mathieu Veuillot aujourd'hui à trente-quatre ans. Voilà le mouvement qui s'opère sous nos yeux, chaque jour, dans tous les pays^ et qui devient plus irrésistible à mesure que la liberté pénètre plus avant dans les mœurs.

On parle des variations que la concurrence peut amener dans le prix des choses. Nous n'entendons pas les contester d'une

manière absolue; mais nous ne faisons que rendre hommage à la vérité, en disant que, dans ces oscillations inévitables, le bon marché finit toujours par être la règle, et la cherté des produits l'exception. Ajoutez que les prix vont se réduisant d'année en année, jusqu'à ce que la valeur des produits soit à peine supérieure aux frais de la main-d'œuvre, et que c'est dans les contrées qui jouissent de la plus entière liberté en fait de commerce et d'industrie, que l'on voit coïncider ces deux phénomènes le haut prix des salaires et le bas prix des objets fabriqués* En présence du spectacle que ce libre développement de l'homme et de la société donne déjà depuis près, d'un siècle aux États-Unis, il y a plus que de la témérité, il y a de l'ingratitude aujourd'hui à maudire le principe de la concurrence.

L'industrie, je le sais, traîne à sa suite bien des misères. Dans cette fécondité d'expansion qui la caractérise elle n'a pas confi-

Tordre le bien ni la richesse. Des crises périodiques la ravagent, qui dissipent les fortunes et qui moissonnent les existences. Du fond des ateliers, même dans les temps prospères, s'élèvent trop souvent des plaintes lamentables qui couvrent le bruit des machines et qui vont troubler la sérénité du ciel. J'ai vu, j'ai touché du doigt, j'ai sondé ces plaies que la plupart des socialistes exagèrent ou dénaturent en les décrivant sur des otfi-dire. J'ai pénétré dans les ateliers de famille comme dans les plus vastes manufactures; j'ai interrogé toutes les classes de travailleurs, depuis l'ouvrière qui gagne péniblement 40 à 50 centimes par jour jusqu'au mécanicien dont le salaire peut s'élever à 20 francs; j'ai comparé les ressources avec les besoins de chacun, depuis les parias qui vivent entassés pêle-mêle dans les bouges

les plus infects, sans vêtemens, sans pain, sans air ni lumière, jusqu'à ces heureux du travail qui habitent les confortables chaumières de Turtoa, avec l'aisance assise au foyer domestique et avec le contentement dans le cœur; j'ai poursuivi cette comparaison pendant près de vingt ans, à Paris, dans les villes industrielles de la France, en Belgique, dans les provinces rhénanes, en Suisse, en Angleterre et en Ecosse, j'ai fouillé, la nuit comme le jour, les profondeurs les plus cachées, les mystères souterrains de l'état social. Dans le cours de cette pénible

— il —

odyssée^ j'ai senti bien des fois l'émotion soulever mon cœur et déchirer mes entrailles^ mais je n'en ai pas conclu que le mal dominât sur la terre ni qu'il y eût lieu^ pour corriger des misères accidentelles, de supprimer la liberté.

Si le malheur est peut-être^ plus apparent aujourd'hui^ il est, certes, moins général que dans les sociétés anciennes. Ceux qui souffrent le plus sont les retardataires qui n'ont pas voulu, qui n'ont pas su ou qui n'ont pas pu s'accommoder du progrès. Les tisserands à la main travaillent seize heures par jour pour vivre de pommes de terre; le tissage à la mécanique procure aux enfans et aux femmes le salaire des hommes faits. Le mouvement de la société, précisément parce que l'on n'y saurait résister, a quelque chose d'impitoyable; c'est aux institutions de relever, dans leur prévoyance et dans leur charité, les blessés qu'il laisse étendus sur sa route.

La science économique, en posant des principes que les pouvoirs publics avaient trop long-temps ignorés ou méconnus, a donné peut-être à ces lois une forme brutale et réactionnaire. Elle

a proclamé avec raison que le salaire était une marchandise, dont le cours résultait nécessairement de la proportion qui existait entre l'offre du travail et la demande; mais elle a oublié de nous avertir que 1^ salaire n'était pas une marchandise comme une

wabPBy <Bt qm, Amis les vmmem «ù fcÉne^es bras «xeédffît trop torgefifi^Eit la definmâe, la préToyaoce des gouyeiDemms devait YeBlr en aide, dans une ^sertaiiie mesure, aim infortiHies pmée^. La société est une espèce d'aseurance mutuelle que la force eollôctiYe éiablU pour diminuer et pour proléfer la fai-Mess^ de cfaacim^ il ne faut pas cependimt qu^eUe dispense les individus de prévoir et d'agiP) fii qu'elle ait la prétention d'accomplir, en ^év^sant tous les malheurs partiels, ce qui n'es^ pas au pouvoir de l'humanité et ce <iue n'a pas voulu la Previdenee.

« La concurreace, dit H. Louis Slane , est la fuerre dans Tordre des inieréte. » Non, ce n'est pas la gUferre : c'est la lutte, c'est l'émuktion, c'est ' l'effort, c'^ la oooditiim même de Te^isteoce. Il y m des gens qui cnoieiit que l'harmonie résulte du «ieaee des pussions et de l'ii^mobilité des forces. Je considère ceux-là comme les bonzes de la pen^ Mm. •Qu'ils jettent ies faux i^ep&dant sur le monde phîsiqiie ; n'est-ce pas la tempête qui pqrifie l'at-Hid^èrey le Aux de l'océan qui empêche la oorm^lmn 4es eaux^ k lutte des élémens, en un mot, ^ produit l'harmoniBie? Le moude qaoral obéit a une loi semblable; il a deux pôles, Tintérêt et le devoir, autour desquels graviteitt l'tiomme et la aociété; l'uu qui soscite r^^ulation des intelligences et dG» fûva^, l'Auke qui les hègb^ et les modère

ftmr «ni^cb^ i|ue la lutte iia4evteiuie un «oni^ bat.

Noue n'af>éFeei7mi8 pas, au eurpliis, ^aos k réigimede la oo-
 fleurFmGe, eette fatalité ^ui livne le iBôble awsL ee«p» du fort;
 de même 4pie certtttûis ammaui:, dans la cFéatioîi, sonit dôstinée
 à dey^iîr la proie des autrea. La liberté développe toutes ks facul-
 tés de rb(M3fime ei lui donoe cette éuergie ^lui dompte ks obsta|
 [des. Les peuple^ les plus iidus<tri^uXy ks plus cooim^çaiis et
 les plus riches, ue sont-ils pas ceux à qui k dimat et k sol qu'ils
 babikut ue doofieitque des difficultés à surmoor kr? Les Aogkis
 ne vesÊt-ils pas cbencher k oc^on en Amérique, ok les floUaûdais
 u'oniHls pas à dis»pukr auî^ vagues de ji'Océaa k kri^e qui ks
 porte? L'Aisace m f^dlè pas uii£ ûQBcuTreaoe mcUà*lieuse /aux
 fabriques de k NûrpMndk, quoiqw 4^Uesnoi obtiaoneut à nietl-
 liar marebé les ^api^ Um., ks Biatières prei&ières et la houilk?
 M. loim fikeye pi^ék^d qm, daus riodustfk.ûûeame à k guerre, ia
 wic^û eppartkat aux fvm bakilleuii €'#6trÀr4ire afoc gros capi-
 kux* ûu'il bobs explique dme eomiB&ut il se fatt que les maau-
 factuivs de k Suisse, que ne protège aucune ligne 4k douajie,
 luttent avioe suecès contre la puissance industrieUe de l'Aogk-
 terre» et cosnment la bonneterie alk-^ mande, industrie morce-
 lée et pauvre, trouve uiii débou^^pour ees produits jusqu'au |
 [:entrede la

production similaire , à Nottingham et à Manchester.

On remarquera que plus la liberté est complète et plus le
 champ du travail s'étend, moins se font sentir les inconvénients
 de la concurrence. Pourquoi ces inconvénients sont-ils plus sen-
 sibles, par exemple, dans l'industrie manufacturière que dans
 rindustrie agricole, si ce n'est parce que^ la culture du sol étant à
 peu près l'occupation de tout le monde, Forigine des produits de
 la terre s'efiTaçant dans rimmensité du marché et la production

ayant à défrayer des besoins presque sans limites, on peut faire baisser, mais non pas avilir les prix? Depuis la réforme opérée dans les tarifs par sir Robert Peel , le bétail étranger entre ^ar masses en Angleterre, sans que, sous la pression de cette concurrence, le prix de la viande ait subi une réduction vraiment appréciable. Le travail manufacturier aura le même sort, lorsqu'il verra s'accroître sa clientèle. Ses cliens ne sont guère aujourd'hui que dans les villes; car, en dehors des nécessités alimentaires, les habitans des campagnes consomment fort peu. En vêtemens et en linge, le budget d'une famille agricole n'excède pas 100 francs par année. Rendons les paysans consommateurs, et nous aurons ouvert aux manufactures l'exploitation d'un nouveau monde.

Un autre préjugé de M. Louis Blanc consiste dans

Tantagonisme qu'il suppose entre le capital et le travail. On concevrait encore que ce débat s'élevât en Angleterre, dans un pays où le capital abonde, où il a pénétré tous les pores de la production, où il cherche partout de remploi, et où il prêtera dans tous les cas son concours, de quelque façon qu'on le traite; mais en France, où il est de récente formation, peu abondant, peu aventureux, attaquer ou effrayer le capital, c'est vouloir le faire disparaître. Lé capital n'a pour lui, chez nous, ni la pos* session ni la force. Nous ignorons si ceux qui en sont détenteurs montrent dès à présent des tendances despotiques; à coup sûr, ils n'ont eu ni le temps ni le pouvoir d'exercer aucune tyrannie. Parcourez nos cités industrielles, vous en^ndrez partout les fabricans déplorer l'absence ou la pénurie des capitaux , et chercher dans cette situation la raison de leur infériorité à Tégard de l'industrie étrangère. Jetez vos regards sur nos campagnes, dont l'aspect misérable fait un contraste très humi* liant pour nous

avec les champs cultivés de l'Angleterre, de la Belgique*et même de l'Allemagne; d'où vient cela, sinon de la pauvreté combinée du cultivateur et du propriétaire? La terre produit peu quand l'homme ne l'arrose qu'avec la sueur de son front. Pour en développer toute la fécondité, il faut des machines, des soins intelligents et des engrais, toutes choses qui sont des capitaux sous di-

«leifieâ idrpies. De f autns «A4é du éê^wit^ une tone est ison-
sîdérée «OBime one nutiMifaotaFe agriotde^ ^ a pour instniii-
tôns un bétail cenâmdale et une ariodée d'omriws, et dans la-
quelle le lonés de roulemeot repi^ésente souvent -une valieure
égale à oelle du sol. Aussi la récoUe du froment rend-telle 15 à 16
pour iôO de la semanee, tandis que nos métayers, grattant la te-
nie qu'As n'ont pasasgraie- «ée, «n retirent à peine, au jour d'une
moisson étiqua, 7 à 8 pour 400.

Le moment, n'est donc pas venu , si jamais il •doit ¥(enir, de
faire le proeès au «ainial au nom du tra^ wiL Entre ces4euK
terpfies de la question, nous ne saurions d'ailleurs Toir aucune
différ^ioe. Le capital est te produit du travail, c'est du irayail
accM* mnié, 4^ mêmeque le travaillest du capital en perspective.
Les capitaux, dans laiaibia propertioa où. ib existent chez nous^
sont divisés à l'inûni ; ils a{>pBktti^aiofiniy comme la propriété,
à tout le monde. L'ouvrier et le serviteur à gages «ont capitalistes
aussi bien que le fijatelir, le maître de forges et le banquier.
N'est*ce pas le peuple gui a prêté à l'état les 400 imllions déposés
dans les caisses d'épargne?

En 1793, lorsque la nation confis^a les biens des émigrés, elle
ti?ouvait un prétexte dans iofi^e de^ces propriétés qui portaient
encore le stigmate de la conquête. Les descendants des Gaulois
vaincus et 4épouillés crpf aient nspi^ei^di» laur àïsn sur les

deseeliditnfi (tes Frank», Uuté anddnr oppresseur»^ Pour attenter aux droitfidu cafi^Ual ^ eo^m^'aurait paë aujourd'hui la mèsne excuse. Le capital n'est pas une dépouille opime. Loin d'avoir le caractère d'une usurpation , il représcfnte les conquêtes de rhomme sur la matière, les créations légrtinies et bienfaisantes du irayail. U n'y a pas de propriété qui dérWe d'une source moins impure. Atfaqiiep le capitat, c'est aJttaqoer le travail.

Le capital , voilà ee qui distingue les ^uples civilisé» des peu-
plades sauvages. Pour qu'une agré** gatiou d'hommes mérite le
nom de société» elle doit Foeéler quelque part des forces, des
moyens d'action , de& trésors aeeuoHilé& qui représentent pour
elle les acquisitions du passé. L'esprit humain ne recoBiinenGe
pas chaque jour sa tâche, et,, pour marcher en avant , il se conti-
nue. La tradition en toutes choses est nécessaire au progrès.
Comment se serait opérée en Europe la renaissance des arts, des
sciences et des lettres, sans la connaissance de& moniHnens, des
méthodes et des chefs-d'œuvre littéraires que nous avait légués
l'antiquité? Nous montons^ pour nous élever, sur les épaules de
nos pères;, ce qu'ils ont fait pour nous venir en aidô, nous devons
le faire afin de faciliter l'œuvre de ceux qui nous suÂvropt. La so-
ciété possède un capital d'expérience y de. lumières, d'habitudes
mo- £alaSy,conuxiô} elle, possède un capital de richessei

ce que la méthode est à la pensée, et le levier au bras, la ri-
chesse Test à Findùstrie.

Les capitaux dans l'industrie sont les instrumens du travail. Ils
se composent des établissemens de crédit, des usines; des maga-
sins, des machines, des moteurs, des matières premières, ainsi
que du fonds de roulement destiné à faire les frais des opérations

et particulièrement de la main-d'œuvre. Nous le demandons, le capital, sous cette forme, at-il quelque chose d'hostile, et n'a-t-il pas été créé au bénéfice de l'ouvrier? Le travail était un esclavage, quand l'homme n'avait d'autre outil que ses mains; n'est-il pas relevé de cette dégradation, ne devient-il pas une sorte de noblesse, depuis que nous avons armé les bras de puissantes machines, et depuis que l'ouvrier, commandant aux éléments, appelle à son aide, comme autant d'esclaves dociles, l'air, l'eau et le feu?

On a long-temps cherché la richesse dans la possession des métaux précieux, qui n'en sont que le signe. On a cru que les nations les plus opulentes et les plus puissantes étaient celles qui possédaient la plus grande quantité d'or et d'argent. De là, ces expéditions qui emportèrent les héros de la fable à la conquête de la toison d'or, et les Espagnols la conquête des mines du Pérou et du Mexique. Mais,! depuis l'avènement ou plutôt depuis la renaissance! de l'industrie, chacun sait que la richesse consi-

se trouve dans la production, et que la production, pour se développer avec toute sa puissance, exige l'harmonie la plus complète du capital avec le travail. Que le capitaliste puisse être tenté quelquefois d'accroître sa part aux dépens de l'intelligence et de la main-d'œuvre, que la richesse, en s'accumulant, se distribue dans une proportion qui n'est pas toujours équitable, nous n'entendons pas le nier d'une manière absolue; mais deux faits qui se produisent concurremment prouvent qu'il n'y a pas là un danger très sérieux pour la génération actuelle : nous voulons parler de la hausse normale qui s'opère dans les salaires, pendant que le loyer des capitaux baisse en proportion. Les profits que le manufacturier attendait autrefois de la différence entre le prix de re-

vient et le prix de vente, il les calcule aujourd'hui, en nivelant le plus qu'il peut cette différence, sur la masse même des produits. La part du capital diminue ainsi de tout ce que le fabricant abandonne à la consommation et à la main-d'œuvre; le bénéfice de la production se répartit entre tous et n'appartient par privilège à personne. J'admets cependant une association encore plus étroite entre le capitaliste et l'ouvrier; mais j'attends ce dernier progrès de la liberté, qui nous a procuré tous les autres.

Le dernier des paradoxes que H. Louis Blanc donne pour bases à son organisation du travail est

•■ ■ ^ ^kf ■ "" ■

ïégidHé de»98^tf egi Liiis8(ms4ft eifMset IxàhvtlÈxBe, pour pkis â'exaetitiide> celte iuntyafcle théorie.

« Il y a à choisir entre deux systèmes, ou des salaires égaux ou des salaires inégaux; nous serions partisan, notis, dfe Tégatité, parce que Fégatité est un principe d'ordre qui exclut les jalousies et les haines.

Ht (5ta pourra noii»ofe|ècter : « L'égali fé ne t"ïen*pa« coiripte des aflSttidêis diverses; » iriaie, seloà noti9, sr les aiiie-Hudes peuvent régler la hiérarchie des foBfetions, elles ne sont pa» appelées à déterminer des différences daoe k rétributioB'. La supéviovitè d^tutelligence ne eûmtituè pas plus un droit que la siupérioriie musculaire; elle ne crée q^'un devoir. Il doit plus celui qui peut davantage : voilà son privilège !

m On pourra objecter encore : « L'égalité tue Témulation. »

« Riett de plus vrai dans tout système où chacun ne ÉRçfxAe-que pour soî, où les tfavâfUeurs ne sont c(ûe juxtaposés, n^'agis-

satit qu'à un point de vue purement indivi- Aiel el B'onf ihieune
raison d'établir entre eux ce que j'appellerais le point d'hon-
neur dtr travail; mai» qui ne sait cpie, parmi les travailleurs asso-
ciés, la paresse aurait bien vite le caractère d'ialamie qui y parmi
les soldats réunis,, s'attache à la lâcheté? Qu'on plante dan^
chaque atelier un poteau avec cette inscription : a Dans une as-
sociation de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur, rr

Oirle vedt ea Usaut ceci, M. Louis Btaac ne rétorne pa6> tt
nîYdlé; Uégalité devant lar loi y éga-

Hté (ks dirM^ ëi%ib et j^Hlqtl^^ (<e |ri*hfciî^-^o^ clamé
p>P ncte pères iet ^ellé de leur saflg, ne safâi plus du» sociaïistes
(ttt jour. Ils fle vfeeni; à rieu moins qtfk Tégalité des condittens et
des fortttwes. L'utot^ié débute par togner la rtiain-tfœuwe, elle
portera bientôt là mutilation jusqtie sur la propriété. La leîgiqtie
e» fent nfUe M : si nul n'a le droit ^ gâgne> pktfi^ ^to a^utre,
eomtrtetit qdelqii'Qn serait-il reçu à posséder plus que so» toi-
sin? Le^ partage âes btens^ dètleM la conséquence directe an ni-
réiement des saillaireîs, et Vkdmf^ aux jwtfwrkte êeus est le ty
p« de la^ société orgaâisée sui^ Tant le ncfoteau médèie.

OncompreÂdtail cfaeàe tels réires «dsseirt ge^méi dans le eer-
reaa ereut de qiïelqu'tin de ces athées! qtf t professent que lé
monde est iœwfve du hasaspd; naate ». Louis Blanc révère New-
ton, il adfiôr&les loie qui président à l'arrangement de Ftinivers :
e'est déjà croire à la ProvidieBce. Or, la Pro^ tidence a e» ses*
desseins , en n'attrilmant pas des fectltés égales k tous les
hommes; si elle les a faiè nâitre arVec des aptitudes direrses ,■
c'est appaiFem-ment pcmr assigner k clsteun sa place et pour ne
pas con foudre ensemble toutes les destinées. Dieu a créé ^inéga-
lité des forées ^r étaMir la hiërslrehie, et par la Mérarcbie

Fordve. Les mêmes fs^etittés tt'ouk ps& été données à toi^ les hommes^ parce qm h\$tm ddivrat cioiiiiiaflâer el les aoitréa

obéir. Dans les premiers âges de la société^ l'obéissance était imposée; aujourd'hui elle est raisonnée et libre : Yoilà toute la différence. A Forigine de la civilisation , la force musculaire et le courage formaient les titres au commandement; plus tard , la direction appartient à Fintelligence ; aujourd'hui Fintelligence ne suffit plus, et la sympathie devient nécessaire : pour guider les hommes, il faut les aimer et se dévouer à eux".

A toutes les époques de Thistoire, les peuples ont reconnu, dans les supériorités qui se manifestaient parmi eux, le doigt de la Providence. Pontifes, législateurs, guerriers, philosophes, révélateurs de Tindustrie, des arts4)u des sciences, toutes ces natures d'élite leur ont apparu comme les élus, comme les envoyés de Dieu. Il n'y a pas une constitution, écrite ou non écrite, gravée dans les lois ou dans les mœurs, qui ne respecte et qui ne consacre les inégalités naturelles, qui n'admette que ceux qui savent gouverner gouvernent, que ceux qui savent travfiiller, calculer, administrer et trafiquer parviennent à la richesse. H. Louis Blanc dira-t-il, comme ce personnage de Molière qui plaçait le cœur à droite : « Nous avons changé tout cela? »

Les- inégalités sociales sont la conséquence nécessaire des inégalités que la nature met entre les hommes. Dès qu'il existe dans le monde des forts et des faibles, des intelligences largement douées

et d'autres qui réfléchissent à peine un rayon de la lumière céleste, des visages qui respirent la beauté et la noblesse, et d'autres qui semblent être le type de la laideur et de la dégradation, enfin

des bons et des méchants, il devient impossible à la société ^ il serait injuste de placer tous les hommes sur le même rang. Ajoutons que les inégalités naturelles ne deviennent des inégalités sociales qu'à la condition du travail et de la culture. L'homme n'accomplit sa destinée qu'en s'y associant de tout l'effort de sa volonté et de sa persévérance. Ce que la Providence a fait pour lui, il faut qu'il le justifie. Pensez à la rude éducation qui donnait aux paladins du moyen-âge , pour protéger leurs vassaux , des muscles de fer comme leur armure. Songez par combien de veilles et de recherches les sages de l'antiquité avaient acquis cette haute expérience qui amenait à leur porte le monde demandant des lois. Rappelez-vous par quels prodiges de génie et de ténacité les bienfaiteurs de l'industrie. Watt et Arkwright, construisirent l'édifice de leur opulence. A travers les accidens et les erreurs inséparables de tout état social, n'est-ce pas le mérite, après tout ^ qui se fait jour dans le monde?

M. Louis Blanc lui-même n'ose pas donner un démenti complet à ces règles que l'équité la plus vulgaire prescrit. S'il repousse, pour emprunter ses propres termes, la rétribution par capacités, il

admet kt hiérarchie par «aqMeiMr* Itn faMnt înm telle GoâeessicHi, M. Loo» Blanc se kôsse condirire, à aOD' ifiSUy par ce principe d'orâre qui tâpvtgne k sa théorie, itlais qui est inhérent à la Èâfiire'bi^ 1 maiBe. Qoend on: a la prétention d'établir, malgré la dMérenée des forces et des aptitudes, fégàlilé de» sa-faires-, e» txe peut pas reconoaitre, sans inconséqiteiiee, Finégalité des titres au cotamande-* mené. Le peÛYOir, en admettai^t que des tra^ail- Isui^ assoôéS'et libres aient encore besoin de chefs, doit être adjugé par le sort, et chacun d'eux doit aiECàr son

jour : le pouvmr n'est-il pas déjà une ridbesse? N'entlaine-t-il pas certaines conséqu^aees qui détrimssâ^ le niTeau des salaires? M. Louis Blanc nedit-il pa<iit-même quelque paarl que <i la vâmunépatîon dcék être sufiBteante pour rendre po^ àMe et facile Vei^reke de la fonction? » Ou les mois n^'cffit pas de sene, cfu cela ne veiïi pas dire assuré- Hrient (pne^ le jpirésident de la république socialiste siéra» mis à la raticfn ^e Fauteur de ce beau système assigne à FouTrier^ saToir : huit heures de travml at ciiH| francs par jour.

Ottam d un accuse M. Louis Blanc de tetfaneher de l'ordre industrieli Fémulation, qui est, dans toute réimioB d'hemmesy Fai guill«n du trarvail, il réplend que, loili de la supprimer, il la transforme* Yoyeni» comment. M. Louis Kancf rentétaiblr ee (fb'it af^ji^e le poin^ d'kmmaêr dw tr&èait; ik epat^

fi4m l^ mYmn è A» snUâte fui dpivmit^ sms

pe^u. 1u% omif^m^B i^M d'une base iaeiaete.

JV^s pe leosdStlssoQa pasd'fiiinée epÂ ^it supprimé eoUerei-Qatft dans ses raogs le iBssoFt de l'intérêt p^^PGtmmlqi» l'on v&ât abolir àaam tes légioiis in^ duslnielias. Le scddat qm obéit w\$x loiede rhonr ueur i^ aussi derant les ye«tx la p^: ^peetive d'un araBeement légitiiiie; si la mort f épargne, il enlèvera d-as-saiit le imwei d'officier, éi 1 1 porte , o^mnm >on fa dit, ie bâton de «naréetial dans 9a gjj[>em(ie, fiaos l'amiée anglaise, où rava-noemeirt est Jloiité, pour les «simples soldats, ausL grades iafé-rietur, 'et mi ion met Le devoir à r^nikte dn jour (i), jDidfttnie 1-honneur cbee nous, n'a-4-on pas jugé itéjCâssairfi d'y s^outer le stimuiant énergétique de l'intérêt, en promettant eten Mlouant à tous des parts de butin (^)? 1 est des mobiles qui in'agissent f^^

«udT ies natures grossières; à côté des^^stimens Bt 4es prâi-
cipes, résigoons-nous émc à faire état des api^étits.

Tout législateur doit prendre la nature humaine x^mme elle
est. L'amour de soi, le sentiment de coneervation fait partie de
nos kinstincts; il faut sans

(1) England expecU every É^an tç do Ms duty. (Paroles de
Nelson.)

(o) Wkem^niy.

doute lui opposer la sympathie et le devoir, pour empêcher
qu'il ne prenne un développement exclusif et qu'il ne dégénère en
égoïsme; mais il ne faut pas se priver d'un principe d'action aussi
énergique : tenons compte de la personne et de la famille, en or-
ganisant la société. Les lois de Dracon ne furent pas exécutées,
parce qu'elles excédaient les forces de l'homme. Le stoïcisme, qui
était la religion du devoir, n'a jamais converti que les natures
d'élite; Harc-Âurèle eut beau le faire asseoir sur le trône, il ne put
pas lui communiquer cette popularité qui s'attach^e habituelle-
ment aux grands exemples. Le christianisme, au contraire, dès
qu'il a paru, a, comme le soleil, rempli l'espace; parce que, ayant
égard aux penchans de l'homme, la récompense qu'il ne donnait
pas au mérite sur la (erre, il la promettait dans le ciel.

Nous pensons , comme M. Louis Blanc , que la supériorité de
force physique ou d'intelligence impose à cei)x qui en sont doués
des devoirs plus étendus. Plus la sphère des facultés humaines
s'agrandit, et plus la responsabilité devient manifeste; mais il n'y
a de devoir qu'à la condition d'un droit qui y réponde. La direc-
tion de la société, dans l'ordre des richesses comme dans celui
des connaissances et du pouvoir, appartient aux plus moraux et

aux plus capables. C'est à eux ensuite de n'en user que dans l'intérêt du plus grand nombre.

Tout va bien quand la société prend pour mot d'ordre : a A chacun suivant sa capacité, et à cha-* que capacité suivant ses œuvres* » Tout irait mal, si Ton venait dire : «c Â chacun selon sesbesoins^ b car le ventre, en ce cas, régirait le monde.

L'égalité des salaires suppose Tégalité du travail, car U y aurait la même injustice à rémunérer un ouvrier pour ce qu'il ne fait pas qu'à refuser à un autre la rémunération de ce qu'il fait. Ce serait donc peu, pour appliquer le système de H. Louis Blanc, de remplacer le travail à la tâche, ce progrès de l'industrie moderne, par le travail à la journée : on devrait interdire encore à tout travailleur Fusage de ses forces et de son aptitude au-delà de la limite commune. Il ne suffirait pas de planter dans chaque atelier cette inscription : a Tout paresseux est un voleur^ » car le vol pourrait être de deux natures : un ouvrier pourrait faire tort à son voisin, soit en travaillant moins, soit en travaillant plus que lui.

Le système de H. Louis Blanc semble n'avoir été inventé que pour attacher une sourdine à l'intelligence et pour mettre un frein au développement de la production (1). U a pris évidemment le tra-

(1) On)it dans la Presse :

« J'ai l'honneur de vous adresser un petit eiempie pr«tic|tie sur l'organisation du travail, bon à mettre en regard du sys-

tant cammeime'qiàiTdié ligiito,fiisqu'ilf>rQ|^è éd le'distr-Siuer en pfrts égales^ idotê réparfilioD devieùdràit împossibte en effet, «i la scuaima du travail devtÊt diminuer où s'aecrottre^:

mi ne (partage pastrinocmiiii. Mids Supposons qu'an èieu de se
borner à^égdiser des salaires, ia thadrie mlle^ de plein vaut, jtis-
qti'à «galiser la richesse : qu'en ré-

tômfi j^réÇéré par M. Li>ui« Blaac : Légalité dm salaire, ré-
mulation par |6 point d'honneur du travail,

« Je suis un ex'fabricant de bouteilles. Dabs cette in.dustrie,
les travailleurs sont et oïit été, dès rôrigitie, 'les associés du
cà[^tâl/car le'^salai^è est payé àlailt db cent de'bduteilles
faii^iquées. Ainsi l'Un ^et llautre sut<vent'iâs chances beiii^eii-
seB oh fâcbem^es de la fusion des matières à réduire en verre.

« A rentrée d*une campagne, les six maîtres-ouvriers et leurs
aides s'étant réunis, me 'proposèrent que le salaire ne fût pas
pSâyé à chaétm'siirvant ce quMl attrait profit, biais qu'il fût fait
iÀttSse dés 'bouteilles fabriquées, et qiie le 'prix éb'fâ^Véparti
j^ltr siKièmei^our chaque miùtne sottlileirjedt'^és ^ides. Je
m'empressai d'accepter cette communauté entre les travailleurs;
mais, voulant conserver l'émulation, le rendement de chaque
mdtre-ouvrier fut chaque jour affiché dans l'atelier.

'«(tf^vais donc hékīhé iès èè^ termes du ^hébrèiie de II.
Louis BLahe^ . -** égalité des sfedttired, *— ^poibt d'homae^ir
du tcavail. U y mmt.'mpiàe en plus un ilitérêt personnel, ipour
tous les ouvriers, d'unir leurs efforts pour hâter le travail, pour
l'augmenter, et par suite le salaire commun.

« Au commencement, l'émulation fut assoE grande > il y avait
lutte pour reconnaitpe la valeur relative de chaque ouvrier. Une
fois établie, je trouvai d'abord le plus habile des ouvriers

siilteràît-il aiÇdthraTiuî? Le teveriû anntiel 'de la France est' évahîé à 8 fnilliaffcls, aotiVViiipbt -prélève déjà le sixième pour les besoins de Tétat.' <]è qui reste, divisé par le nombre des feabitans, donnerait à Tieme 55 centimes par tête et par jour. Voilà, dépouillé de son prestige et fixé dans le monde réel, l'Eldorado de nos socialistes.

se reposant, pendant que les autres travaillaient. A mes plaintes, je reçus pour réponse : « Soyez sans inquiétude, je ferai bien autant de bouteilles que celui qui en fera le plus. » Cette position se fit vite sentir d'échelon en échelon, et nos observations reçurent bientôt pour réponse de l'avant-dernier des ouvriers : « Ce n'est pas moi qui ferai 1^{er} moins de bouteilles et le plus de rebuts. »

« Le classement des ouvriers resta le même pendant toute la campagne. Le point d'honneur du travail fut donc ainsi satisfait. Cependant la production se réduisit petit à petit; par suite des Salaires, le huitième mois de la campagne offrait une différence en moins avec le premier d'environ 20 pour 100.

« A la campagne suivante, je repoussai la communauté : chaque travailleur reçut le salaire de ses parents, et le résultat fut diamétralement opposé. L'ouvrier le plus fort entraînait tous les autres; le dernier acquit ainsi par ses efforts une valeur supérieure à lui-même.

Ainsi la pratique répond à M. Louis Blanc. Le point d'honneur du travail seul a pour effet de prendre l'incapacité pour chef de file, et le cas le plus heureux est quand l'incapacité n'est pas doublée de paresse.

(EuMàinss GoDatD. »

La division du travail, ce principe fondamental de l'industrie moderne, a un tout autre sens et une bien autre portée. Elle reconnaît et met à profit la diversité des aptitudes; elle donne à chaque ouvrier ce qu'il peut faire, ce qu'il fait le mieux; elle ne laisse aucune force sans emploi, et rémunère l'emploi de la force, suivant l'effet utile que cette force a produit. La division du travail tend à simplifier les opérations industrielles, à réduire les prix de revient, et par conséquent à agrandir le champ de la production. Or, c'est là le but que doit envisager la société, dans laquelle chaque siècle et chaque peuple sont tenus d'accroître la richesse aussi bien que d'augmenter les lumières.

La division du travail et l'inégalité des salaires, fournissant à chacun l'occasion d'employer de la manière la plus utile les forces et l'intelligence que l'éducation a développées en lui, ont pour effet nécessaire l'accroissement du revenu social. L'accroissement du revenu est le seul moyen de combattre efficacement la misère. Au rebours de cette méthode, qui est la seule vraie, pour diminuer l'intensité du mal, M. Louis Blanc le généralise; il appauvrit les riches sans enrichir les pauvres; il enlève aux bons ouvriers une partie de leur salaire pour le donner aux mauvais; il fait produire moins et moins bien. Un pareil système éteindrait l'émulation, pour favoriser la paresse

et l'ignorance; et Ton ose nous y convier au nom du progrès !

Dans un discours prononcé le 7 avril devant la commission qu'il préside, M. Louis Blanc modifie quelque peu sa formule.

Il n'y a nul doute que l'inégalité des salaires ne soit le système le plus approprié à notre éducation , à nos habitudes, à nos mœurs, à l'ensemble des idées généralement répandues. Nul

doute, par conséquent, que ce système ne fût préférable au point de vue purement pratique. Aussi n'avons-nous eu garde de Vexcluve,, Nous n'avons jamais entendu appliquer Tégalité des salaires à rinilustrie privée et dans le régime actuel de la concurrence. H est manifeste que là où les travailleurs ne sont attachés l'un à l'autre par aucun lien , les rétribuer également, ce serait offrir une prime à la paresse et défendre le ressort de l'activité individuelle... L'égalité des salaires n'a été indiquée par nous qu'en vue d'un régime tout différent de celui d'aujourd'hui, qu'en vue d'un régime d'étroite association et de solidarité. Car alors tout change : c'est alors que chacun est intéressé à stimuler le zèle de ses camarades, à activer un labeur dont chacun recueillera les fruits; c'est alors que le point d'honneur devient un ressort d'une énergie souveraine.

((A Dieu né plaise, au surplus , que nous considérions l'égajité des salaires comme réalisant d'une manière complète le principe de la justice! Nous avons donné la vraie formule : que chacun produise selon son aptitude et ses forces, que chacun consomme selon ses besoins; ce qui

revient à dm <p>« Tégalité juste, ç'e^ la priportionna" lité. Mais quoi! cette proportionnalité, elle existe aujourd'hui. Seuleipent, c'est au reboqrs de la ra|sop et de Féquité; car, au lieu d'être rétribué selon ses besoins, on est rétribué selon ses facultés, et au lieu de travailler selon ses facultés, on travaille selon ses besoins. Quelque imparfait qu'il soit, le système de l'égalité des salaires a du moins l'avantage de constituer une transition entre une proportionnalité fausse et la proportionnalité vraie.»

Cette expMcation est une véritable retraite. Averti de la répugnance que lesouvriers manifestent pour régâlîté des salaires, M.

Louis Blanc relègue dans l'avenir l'application* de son système; encore n'est-ce là, selon lui, qu'un avenir de transition. L'avenir déquitatif, le règne de la justice, dans sa pensée, ne commença que le jour où le salaire de chaque homme, au lieu de se proportionner à ses facultés, devra se proportionner à ses besoins.

Les choses ne se passent pas dans l'ordre, actuel comme M. Louis Blanc les présente. Ce n'est pas vrai que chacun soit rétribué* suivant ses facultés, qu'il règle son travail sur ses besoins au lieu de travailler suivant ses forces, et que la richesse par conséquent soit le prix de la nonchalance ou de l'inaction. Non, l'intelligence et la force physique constituent pas un capital privilégié portant sur tout; le troupeau (Je s'écarterais. La «l'été où, à l'évidence, la question de la répartition

des hommes, les on ne voit pas les plus intelligents et les plus robustes être ceux qui travaillent le plus. L'ouvrier de race anglo-saxonne, qui reçoit les salaires les plus élevés, n'est pas aussi le plus intelligent, le plus actif, le plus énergique, le plus persévérant; dans le domaine de l'industrie et de l'agriculture! Le maître ne parvient-il à la fortune que par les voies du calcul bien entendu, de l'accord de la loi, et en travaillant plus qu'aucun de ses employés? Le gouvernement n'est pas de celui qui se prépare, comme de celui qui tient le règne» et le frein, un labeur auquel résistent rarement les forces du corps et l'infécondité de l'humanité; gence?

Le travail est aujourd'hui la loi commune à tous, à guère pour personne, en France d'autres revenus que les salaires, et la classe des hommes de loisir, si nombreuse; dans les gouvernements aristocratiques, n'existe pas chez nous. On s'explique aisément

muent qu'ue les ouvriers les plus habiles soient aussi les plus laborieux., car il est dans la nature que des facultés développées soient l'homme à une action plus énergique, et les besoins augmentent avec la richesse. Quand on ne produit pas pour sa propre jouissance, qu'on produit pour le besoin d'autrui, la somme de sa jouissance est diminuée.

Le principe de la rétribution selon les œuvres peut donner et donne en effet une mesure exacte, car le résultat se proportionne alors à l'effort; et les deux termes du rapport, le salaire et la production, sont rigoureusement égaux. La distribution de la richesse ainsi entendue n'est plus qu'une question d'arithmétique; mais si vous mesurez le salaire aux besoins, où sera la règle? Comment ne pas tomber dans l'arbitraire, et ne renverse-t-on pas toute notion, d'équité? Rien n'est élastique comme les besoins de l'homme : ils varient au gré des climats, des estomacs et de la position sociale. Donnez à un ouvrier le double de ce qui peut suffire à un autre, par cela seul que le premier mange deux fois plus? Si vous rétribuez un père de famille dans la proportion du nombre de ses enfans, vous encouragez l'imprévoyance et vous étendez bien vite la consommation au-delà des ressources de la production; vous organisez la société pour une orgie de quelques années, de quelques mois; vous appelez la famine. Vous traitez l'espèce humaine, qui est précisément destinée à produire, comme les animaux qui, à moins de servir d'instrumens à l'homme, ne semblent créés que pour consommer. Au point de vue moral, la règle des besoins, excitant tous les appétits, mènerait droit à la débauche ; elle retrancherait de la société le dévouement et le sacrifice. Le sensualisme

le plus brutal régnerait sur la terre. Sardanapale recevrait 200,000 francs de rente, Watt toucherait 5 francs par jour, et Bossuet serait mis à la ration du prisonnier ou à celle du soldat. Dans cette prétendue ruche d'ouvriers, on finirait par étouffer le travail en excluant la morale. J'aime encore mieux égalité des salaires, que les salaires réglés selon les besoins, car ce dernier système est contraire à la morale et à l'équité; le premier ne serait qu'injuste.

En discutant les bases de l'utopie, on ne rencontre que le faux; mais, en arrivant à la conclusion, on tombe à corps perdu dans le vide. La panacée que M. Louis Blanc oppose à tous les abus, et par laquelle il prétend faire cesser le règne de la misère, n'est pas autre chose que l'institution d'ateliers sociaux fondés par l'état. Voici dans quels termes l'auteur en trace le programme.

<c Le gouvernement serait considéré comme le régulateur suprême de la production et investi, pour accomplir sa tâche, d'une grande force.

« Cette tâche consisterait à se servir de l'arme même de la concurrence pour faire disparaître la concurrence.

« Le gouvernement lèverait un emprunt dont le produit serait affecté à la création d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale.

« Cette création exigeant une mise de fonds considérable, le nombre des ateliers originaux serait rigoureusement

limitée; mais, en outre, l'organisation même qu'ils seraient pourvus d'une force d'expansion immense.

« Le gouvernement étant considéré comme le fondateur unique des ateliers sociaux, ce serait lui qui indiquerait les statuts.

« Seraient appelés à travailler dans les ateliers sociaux, jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instrumens de travail, tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité. Les salaires seraient égaux.

« Pour la première année, le gouvernement réglerait la hiérarchie des fonctions. Après la première année, les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, et tous étant également intéressés au succès, la hiérarchie sortirait du principe électif.

« On ferait tous les ans le compte du bénéfice net dont il serait fait trois parts. L'une serait répartie par portions égales entre les membres de l'association; l'autre serait destinée : 1^{re} à l'entretien des vieillards, des malades et des infirmes; 2^e à l'allégement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours; la troisième, enfin, serait consacrée à fournir des instrumens de travail à ceux qui voudraient faire partie de l'association, de telle façon qu'elle pût s'étendre indéfiniment.

((Dans chacune de ces associations formées pour les industries qui peuvent s'exercer en grand, pour n'être admis ceux qui appartiennent à des professions que l'on peut qualifier d'art, si

professionnelles : diverses, groupées autour d'une industrie particulière, par exemple les Bénévoles du Travail, obéissant à des mêmes lois, et participant aux mêmes avantages.

« Gbaque membre de Tatelier social aurait droit de <fi>poser de son salaire à sa convenance; mais Févideil^ éconoioie et Tifl- contestable excellence de la vie en com^ mun ne tarderaient pas à faire* naître, de l'associatton. des travaux, la volontaire associat^lon des besoins et des plaisirs.

« Les capitalistes seraient appelés dans Fiassociation et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, fequel intérêt leur serait garanti sur le budget; mais ils ne partie ciperaient aux bénéfices qu-en qualité de travailleur».

«Dans; toute industrie capitale, celle des machines^ 1^ exemple, ou celle de la soie, ou celle du CQUrn^ ou celle de rim- prierie, il y aurait un atelier social {^M^ntcoan curj:ence à Tin- dustrie privée. La Ujtte scrs^itrelle bien longue? Non, parce que Tatelier social aur,ait sur tout atelier individuel Tavantagequi résulte des économies de la vie en commun et d'un mode d'organi- satipn où tou3 les. travailleurs sans exception sont intéressés à produire vite çtbien. La lutte serait-elle subversive? Non, parce que le gouvernement serait toujours à même d'en ambrtii» les ef- fets en empêchant de descendre à un niveau ti^p bas les produits sortis de ses ateliers. Il* se servirait de le concurrence, non pas pour renverser violemment tio}* dustrie particulière, mais pi>ur l'amever à compositiHi...

aCom^a une ipêmeiiKkistffiq, ne s'exerce pa^to^JQiijs p^mêiB^e. li^if.et q^i^'ell^ a difif^ei?i& f^:^mi il y W«rt Kffi

d'établir, entre tous les ateliers appartenant au même genre d'industrie, le système d'association établi dans chaque atelier particulier; car il serait absurde, après avoir tué la concurrence entre individus; de la laisser subsister entre corporations. Il y au-

rait donc, dans chaque sphère de travail que le gouvernement serait parvenu à dominer, un atelier central duquel relèveraient tous les autres en qualité d'ateliers supplémentaires.)»

Après avoir écrit l'exposé que nous abrégeons [Q] , M. Louis Blanc jette un regard de satisfaction sur son œuvre et s'applaudit de la simplicité de ses combinaisons. Cette simplicité, si elle existe dans la description, ne s'étend pas assurément à la pratique. Une pareille organisation serait le chaos. Nous n'insisterons pas sur les contradictions dont ce plan fourmille; nous n'examinerons pas s'il est juste, s'il est logique, quand on a maudit la concurrence, de s'en faire une arme, et une arme destructive, pour ramener violemment toutes les industries dans le giron de l'état. Le procédé aurait évidemment quelque chose d'inférieur; ruiner les gens pour les décider à entrer dans une association qui viserait au monopole industriel, ce serait imiter les dominicains qui préparaient par des autodafés la conversion des hérétiques.

Sans nous arrêter à la raison d'équité, M. Louis Blanc ne voit-il pas que c'est peu d'empêcher à l'intérieur la concurrence entre les ouvriers d'un

même atelier et entre les ateliers d'un même pays, tant que les peuples pourront se faire concurrence entre eux par le génie industriel, par les capitaux et par la main-d'œuvre ? Voilà l'inconvénient de ces systèmes absolus que l'imagination crée de toutes pièces; ils ne peuvent réussir, tant bien que mal, qu'à la condition vraiment trop problématique d'un consentement universel. M. Louis Blanc prétend faire de notre belle France un couvent industriel; ce n'est pas encore assez : la règle, pour être observée, devrait embrasser toute l'étendue du globe. Tant que la liberté de l'industrie existera quelque part, elle menacera l'in-

industrie cloîtrée de sa concurrence, et la contrebande brisera, dans les mains du gouvernement, ce sceptre régulateur dont M. Louis Blanc a prétendu l'armer. Est-ce que le pacha d'Egypte, quoique propriétaire du sol, capitaliste et fermier, reste maître de fixer le prix des cotons qu'il récolte? Le marché d'Alexandrie ne sifflait-il pas l'influence des marchés ouverts à la production, comme la Nouvelle-Orléans, Charlestown et New-York, ainsi que des marchés ouverts à la consommation, comme Marseille, Le Havre, Liverpool et Hambourg?

S'il y a quelque chose d'odieux à soulever la concurrence de l'état comme une sorte de bélier pour abattre l'industrie privée, cette concurrence, organisée comme M. Louis Blanc l'entendrait, à

vrai dire, est tout à fait impuissante; M. Louis Blanc fait intervenir le gouvernement dans la création des ateliers sociaux; mais, ces ateliers établis, les ouvriers réunis en vue de l'œuvre commune, la machine montée en un mot, il retire le moteur; les associés sont abandonnés à eux-mêmes. Là gît le défaut capital du plan. On rapproche les individus, on forme une collection des forces, mais aucun lien ne les unit, aucun souffle ne les met en mouvement : on ne voit pas planer au-dessus de l'association l'âme qui doit donner la cohésion et la vie à cette poussière d'atomes. L'industrie dans les ateliers sociaux ressemble à la danse des morts; Encore y manque-t-il un coryphée qui mène ces vivans spectres.

M. Louis Blanc croit avoir donné un principe d'agrégation à tant d'éléments hétérogènes en invoquant l'intérêt collectif; mais l'intérêt collectif comprend les intérêts individuels : ce n'est pas une force qui ait une existence personnelle et indépendante.

c'est la résultante d'autres forces. L'amour de la patrie échauffe les cœurs, parce qu'il embrasse la cité, la famille et les personnes. Faites-en quelque chose d'abstrait : tout pourra toucher les philosophes, mais il laissera le peuple, froid. En

supprimant dans ses ateliers sociaux le ressort de l'intérêt individuel, M. Louis Blanc a séduit l'ignorant collectif qui n'est que plus une; tout fera morte.

Mais les travailleurs associant le profit à la production de M. Louis Blanc, a un intérêt direct à produire vite, et à produire bien? » Devant partager les résultats, ne sont-ils pas intéressés à l'accroissement de leurs bénéfices? Je réponds* que, dans une association qui compterait les co-partageants par milliers ou plutôt par millions, et qui admettrait l'égalité absolue des parts, l'attrait des bénéfices pour chacun n'aurait rien de sérieux. Les profits, quel qu'ils fussent, deviendraient insensibles en se divisant à l'infini. En supposant que l'atelier social gagnât 500 millions par année, après le prélèvement des salaires, hypothèse fort généreuse assurément, cela donnerait, pour dix millions de travailleurs effectifs, 50 francs par tête. Y a-t-il dans cette maigre perspective de quoi échauffer l'émulation des ouvriers?

M. Louis Blanc érige son atelier social en république. Il en est du tien comme de la guerre, et les vaincus; l'armée, pour dompter la multitude, comme les soldats pour vaincre la résistance ont besoin d'un chef. L'unité de direction n'est jamais plus nécessaire que là où la moindre erreur de calcul, le moindre ralentissement dans la surveillance, la moindre incertitude dans les résolutions peut changer les profits en pertes. Tant vaut l'homme, tant vaut la chose; voilà ce qu'enseigne la pratique de l'industrie. Vexé par le d. çu l'attrait de la Q^t wew[^]

plus nécessaire que celle de Fouvrier à Fouvrier lui-même. ^Supprimer les patrons , ce ne serait pas, comme on Fa dit au Luxembourg, retrancher un ouvrage inutile; ce serait décapiter le travail et le conduire à la stérilité par Fanarchie. Au surplus, les faits ont prononcé. Tous les ateliers montés jusqu'ici par des ouvriers associés sans l'intervention d'un élément supérieur, après une gestion plus ou moins laborieuse, ont abouti à une liquidation volontaire ou à la faillite. S'il fallait produire des exemples, nous n'aurions que Fembaras du choix.

On allègue les avantages que donnerait à une association d'ouvriers Féconomie de la vie prise en commun. Cette économie est compatible avec tous les systèmes de travail. Un manufacturier peut la procurer aux ouvriers qu'il emploie aussi aisément que ceux-ci, dans un atelier social ou national, se la donneraient eux-mêmes. J'ai vu, en 1833, à la Sauvagère près de Lyon, quatre cents ouvriers prendre leurs repas dans un réfectoire commun où le diner de chacun coûtait 35 à 40 centimes. Quant au logement en commun^ il me paraît beaucoup moins séduisant, et, en définitive, moins avantageux. II suppose la vie cénobitique. Pour faire vivre ensemble, à toutes les heures du jour et de la nuit, plusieurs familles, il faudrait toute Fénergie du sentiment religieux le

plus exalté. La discorde entre les hommes et la promiscuité des femmes seraient les premiers effets de la vie commune dans les phalanstères.

Allons plus loin. En généralisant l'association des travailleurs jusqu'à régaler en étendue à l'état lui-même, on détruirait Fesprit d'association. L'intérêt de réunir ensemble des sentiments, des capitaux, des efforts, n'existerait plus, du moment que le pouvoir se

chargerait de penser, de prévoir et d'agir pour tout le monde. Sans doute, il pourrait arriver que Ton prévînt ainsi, en cas de succès, des misères accidentelles et partielles; mais, lorsque des individus ou des associations privées se trompent en matière d'industrie, ces mécomptes ne frappent que des individus ou des localités. Supposez le gouvernement directeur de l'industrie; les erreurs se produiront sur une plus grande échelle, la ruine frappera le pays tout entier, une faillite sera un véritable cataclysme.-
 ^ En faisant de l'état le chef de l'atelier social, M. Louis Blanc l'a évidemment supposé infaillible; il l'a placé dans ces régions élevées d'où l'on peut apercevoir et par conséquent régler les destinées du genre humain. Par une témérité qu'explique seul l'élan des révolutions, il l'a égalé à la Providence. Yoilà le rêve, voilà de quelle hauteur il faudra descendre pour se placer dans la triste réalité.

NiNi8.aYOQ8axafiaiQélattiéarie;de 1|« LofiifrBlwc; il' no^s reste à la. ypif* à L'œuyre« Aprè^^ Fauto^r, Tiendra le dictateur.

CHAPITRE SECOND

LES AJCTES nu LUXEMBOUR»,

Le jour où la monarchie s'abîmait, frappée de terreur et cprpme paralysée dans ses moyens de résistance, sans provoquer un effort de la part de cette classe bourgeoise dont elle avait fait son point d'appui., et sou§ la rude njain d'usée multittude qui n'avait qq'à se. présenter pour vaincre; dan» rémotion qui suiyit le combat, au milieu de cette population soul^Viée qui cherchait à orgapi^er sa victoire, les chefs que la voix publique improvisait

semblent avoir éprouvé , dans leur dévouement , mpip& d-eot-boufijasiu^ encoue quQ de craîfite. Va n'oi^jl, pas s^^Im^a ew eetj^ suMîmoe co^fiMM^Wit

fait passer l'ame de la nation dans Tame de ceux qui la conduisent. Us ont cru apparemment qu'aucune puissance humaine n'était capable de diriger la force immense qu'ils voyaient déchaînée, car ils se sont abandonnés à tous les mouvemens du flot populaire. Sans l'héroïque, inais accidentelle fermeté, avec laquelle M. de Lamartine, à travers les balles et sous la pointe des baïonnettes, protesta contre le drapeau rouge, ce flot, qui débordait d'heure en heure, allait les emporter, et avec eux les derniers débris de Tordre.

A l'exemple des tribus sauvages qui, dans leur naïve ignorance , adorent les élémens qu'elles voudraient conjurer, certains membres du gouvernement provisoire ont traité le peuple comme une idole à laquelle il fallait sacrifier, entre autres holocaustes, les bases fondamentales de la société. Au lieu de faire appel à la noblesse, à la générosité de ses sentimens, on n'a songé qu'à exalter son orgueil et qu'à désarmer sa colère. On a mis le gouvernement à ses pieds: on lui a tenu, comme pour le tenter, ce langage que l'esprit du mal tient au Christ dans l'Évangile : a Le pouvoir t'appartient. Regarde ces villes, ces châteaux, ces richesses; tout cela est à toi; » et si le peuple, malgré les flatteries dont on l'enivrait, n'a pas oublié qu'il avait des devoirs aussi bien que des droits, il faut Fattribuer à sa nature, qui est d'une bonne trempe,

et aux lumières de notre époque , qui condamnent trop hautement les excès pour que les excès deviennent possibles.

La monarchie a été le gouvernement des classes moyennes, gouvernement égoïste et exclusif; veuton nous donner une république tout aussi exclusive? Avons-nous fait une dernière révolution pour substituer la domination d'une classe à celle d'une autre classe, ou plutôt pour remplacer le privilège par le droit, pour confondre la bourgeoisie et le peuple dans l'unité fraternelle de la nation? Pourquoi perpétuer une distinction qui n'a plus de sens, en opposant les ouvriers aux maîtres? Pourquoi dire aux uns 'qu'ils sont les vainqueurs, et aux autres qu'ils sont les vaincus, comme si la monarchie avait dû entraîner la moitié de la société dans sa chute? Pourquoi scinder la France en deux camps ennemis, comme si nous pouvions nous dévorer les uns les autres, sans que l'Europe vînt prendre part à la curée? On abolit les titres, on proclame la déchéance des lumières.(i) , on méconnaît les services rendus, et l'on créerait un nouveau droit de naissance I L'aristocratie de la blouse, pour emprunter une expression déjà consacrée, supplanterait toutes les aristocraties ! Ce serait donner gain de cause à

(1) Voir La circulaire de M. Garnot.

- Sfe -

eeax ^i oift omptré, airec owe fèmëëte joie, TaVénement'du pewple àlMnvasion des barbares.

La monarchie a corrompu les dassés tnoyennes en leur livrant le 'pays à exploiter. Est-il à propos de répandre la 'mêiie corruption daiïs 1^ rangs des classes laborieuses? Le pouvoir pense avoir gardé sa dignité , parce qu'il ne les a pas ouvertement crà-viées au partage des honneui^ et des places; mais n'a-t-il pas à se reprocher d'avoir excité en bas cette ambition de la richesse quia-

vait exercé en haut une influence démoralisante? La révolution, qui se montre si grande et si ptire partout où notre exemple Ta propagé^, en Italie, en Allemagne, ne va-t-elle point pâlir et descendre en se concentrant chez nous dans des questions de potaufeu? Je suis transporté d'admiration, lorsque j'entends les véritables ouvriers s'écrier : a Nous avons trois mois de misère au service de la république; » mais j'éprouve un tout autre sentiment, lorsque je lis dans «le premier décret de la république, décret qui porte la signature de M. Louis Blâme : «^ Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va écheoir de la liste civile. i> Si l'on entend faire de ce million une aumône aux combattans des barricades, on les insulte; on déshonore leur triompha, si c'est là une part du butin. Dans tous les cas, l'argent versé par les contribuables t'appartient en

propriété & ^aucune da^se â^otnmes; en perdant sa destination légale, il doit faire retoqr à l'état.

fiC gouvéræHtônt , qui représente les droits de to^ les citoyens , est te tuteur obligé de ceux qtii se ^rouvetft les plqi& tnaltraités par la nature ou par la fortune. Il personnifie à leur égard la prévoyance et la fraternité soëiaies. De même que dans la famille la sollicitude des parens s'attache de préférence duxeti-fang les moins i^obùdtesou les plpîsijettnes, ainsi /dans la famille politique, Tétat, an nom et éommo mandataire des aînés de F intelligence et de la ridbeàse, 'doit tendre la -main à tous cettx qui ont besoin de consefl et d'«ppui. Le sort des classés laborieuse^ et lès conditions du travail ont drottàSapremièi*e pensée. Il faut que les gouvememens se. moctrent jaloux du bien-être du. plus grand nombre, avec la même ardeur que le pouvoir

en avait mis « jusqu'ici à rechercher des avantages commerciaux ou des accroissemens de territoire. Cette préoccupation devient surtout légitime, au lendemain d'une révolution qui a déplacé beaucoup d'existences, et qui a rendu plus précieuses les ressources de chacun; car la sympathie des uns se mêle naturellement à la faiblesse des autres.

Il convenait à un gouvernement républicain d'arborer bien haut ce principe. Cependant, si nous approchons l'Intendance, nous n'accorderons pas le

même éloge aux moyens d'exécution. Que le gouvernement provisoire s'occupe du sort des travailleurs, c'est son devoir encore plus que son droit mais il n'y avait ni nécessité ni opportunité à mettre les travailleurs en demeure de s'en occuper eux-mêmes. Je comprends l'agitation quand on veut renverser un obstacle; je ne la conçois plus, le jour où il est question de fonder, de constituer, d'organiser. Rien de ce que l'on improvise n'est durable. Les réformes sérieuses et solides demandent de la réflexion et de la maturité. On reproche à la chambre de 1830 d'avoir bâclé en quelques jours une charte politique, et l'on voudrait aujourd'hui faire bâcler la charte du travail au hasard par je ne sais quelle assemblée populaire. On appellerait les passions du moment à trancher des problèmes sur lesquels l'expérience avait projeté long-temps les clartés les plus vives, sans en dégager l'inconnue.

Dans les derniers jours de février, un combattant, un ouvrier, qui avait pris au pied de la lettre ces belles promesses, pénétra dans la salle où siégeait le gouvernement provisoire, réclamant impérativement et sur l'heure l'organisation du travail. On lui représenta d'abord qu'il fallait du temps pour préparer un système; puis, comme il insistait : « Asseyez-vous là, lui dit M. Louis Blanc

lui-même, prenez une plume et donnez-nous vos

idées. -^ Je ne sais pas écrire. — Qu'à cela ne tienne, je vous servirai de secrétaire; dictez. » L'ouvrier dicta ces mots sacramentels qui forment la tête du chapitre socialiste : a organisation du travail;» mais il ne trouva rien au-delà. « Vous voyez bien, reprit son interlocuteur, que l'organisation du travail n'est pas une chose si facile. » L'ouvrier, cependant, aurait pu mettre les rieurs de son côté et renvoyer la leçon au gouvernement provisoire. Il ne réclamait en effet que ce qui lui avait été promis; il se montrait pressé, parce que l'on avait excité son impatience; il supposait le problème résolu, parce qu'on l'avait convié, avec tant d'autres, à mettre la main à l'œuvre. L'humble maçon arrivait avec sa truelle, demandant à grands cris à voir le plan et à connaître l'architecte; pourquoi Tarracher à son labeur quotidien, si l'on n'avait à bâtir qu'une ville dans les nues?

Par un décret en date du 25 février, le gouvernement provisoire a déclaré que la république s'engageait à garantir du travail à tous les citoyens, et l'existence de l'ouvrier par le travail, d En d'au* très termes, il a proclamé ce que l'on est convenu d'appeler, dans l'école sociétaire, le droit au travail. D Mais le gouvernement ne pouvait pas s'en tenir au principe abstrait, à une formule philosophique. Reconnaître à tous les citoyens le droit d'exiger que la société les fasse travailler, c'est ad-

— ea —

mettre psr cela seul cpie la société doitiesBeunk. Nous voyons donc sans la moindre surprise qia^en garantissant le travail à l'ouvrier, le gouvernement provisoire lui ait aussi garanti l'existence; mais il faut voir où cela conduit. En proclamant -le droit

au travail, MM. Garnier-Pagès et Louis Bligny ont érigé l'état en assureur de toutes les fertuités et en entrepreneur de toutes les industries; ils ont décrété implicitement un maximum pour le prix des denrées, et un minimum pour le taux des salaires. Voilà le baptême par lequel ils ont consacré le pouvoir nouveau. • '

Le droit au travail est une question mal posée. Je rends hommage aux intentions de ceux qui ont prétendu l'ériger en principe; en appelant la société au soulagement des misères individuelles, ils ne veulent pas avoir l'air de provoquer ni d'encourager l'oisiveté. Us demandent du travail comme au moyen-âge on demandait Taumôgne; aux largesses des courtois, ils substituent celles des ateliers nationaux. La taxe des pauvres était déjà un pro- « grès sur la subvention allouée à la mendicité par les ordres religieux; fera-t-on un pas de plus, et sera-ce un pas en avant que d'imposer à la société une sorte de taxe des salaires?

^ Le droit au travail suppose l'existence permanente, la puissance indéfinie de la production, que soient les circonstances et quelle que

puisse être l'organisation sociale. Quelle valeur aurait en effet un principe que l'on placerait, en dehors des réalités du possible? Or, il n'existe pas d'état social qui assure la permanence, ni la continuité de la production. Qu'une crise commerciale survienne ou qu'un ralentissement quelconque dans la consommation rende l'offre supérieure à la demande, et nous verrons un certain nombre d'ateliers fermer ou suspendre leur activité. L'industrie - l'année solaire, a ses saisons et la moisson du travail, comme celle des fruits de la terre, a ses années de stérilité ainsi que ses années de fécondité. :

hià, pi^évoganoë de l/hpmme tient en réserve.poop ces mo-
mens diffcil[e& les ca[»taux accumulés pav Fépargne; mais elle,
ne rend pas à volonté l'impul^ aio» èla puisseoïce qui produit, et
elle ne crée pas le travail d'un coup de sa baguette. L'homme petit
toiqours employer son intelligence et ses bras; mais» le mouve-
ment esjb autre chose.que le travail, L'écuœuil né travaille pas
ei» fiBbteant tourner \^ ronedeisacagej lès môuvemensdu pri-
sonnier dans le tmad^mill sont dev la force dépensée en puce
perte; l'antiquité mystique^ (knscttëimagequ'elle nous présente
de Sisyphe roulant jusqu'au som« met d'udie napntagne un rois-
ber qui retombe sans oea^eviOi ai paa: entendu nous peindre
ui^travailleui^

elle n'a montré aux regards qu'un condamné et des tortures.

Le travail , c'est l'emploi utile des forces; on le reconnaît à ses
produits. Le laboureur travaille quand il déchire le sol en y en-
fonçant la charrue pour le préparer à recevoir la semence, quand
il arrache les herbes parasites qui étoufferaient le bon grain, et
quand il creuse des fossés pour l'écoulement des eaux qui détrui-
raient, en séjournant dans les champs cultivés, la fécondité de la
terre. L'ouvrier travaille en tissant la toile ou en foulant le drap.
Le terrassier ou navigateur travaille quand il nivelle les routes ^
creuse les canaux ou construit les chemins de fer, qui , en facili-
tant la cii^ culation'des produits, en augmentent aussi la va-
leur; mais les quarante mille travailleurs que l'on occupe , depuis
les journées de février, à remuer des terres au Champ-de-Mars et
aux Champs-Élysées, ne travaillent pas, car il né peut résulter
pour le pays aucun avantage de cet immense déploiement de
pioches, de brouettes et de bras. .

Pour créer à volonté la production , il faudrait être en mesure de développer la consommation et d'en reculer devant soi les limites, car les produits les plus nécessaires n'ont de valeur que par l'usage que l'on en fait. Que servirait, par exemple, d'entauser des montagnes de blé ou des troupeaux

de bœufs dans une ville déserte, et à quoi bon leà richesses du Mexique dans des circonstances où un kilogramme d'argent ne procurerait pas une once de pàm? Si les difficultés devaient cesser quand on a dit que l'ouvrier a droit à*travail, la recette serait bien simple : Tétat n'aurait qu'à fournir des fonds au}L ateliers qui seraient au moment de s'arrêter et qu'à ordonner aux fabricans de produire. Mais ce n'est pas tout de fabriquer : il faut vendre, il faut trouver des acheteurs pour les marchandises que l'on crée, et non ajouter à l'encombrement stérile des dépôts; il ne faut pas que la production augmente précisément lorsque le marché se ferme ou se restreint. Ajouter, en pareil cas , à la masse des produits, c'est les aVilir. Pour soulager les souffrances du présent, on lègue ainsi de nouveaux embarras à un avenir très prochain. L'on retarde enfin l'heure où, après avoir liquidé leurs désastres pyassés, le commerce et l'industrie vont se remettre en marche.

Je sais que la misère et le crime ont leur budget qui envahit, dans les crises industrielles, si la société n'y met ordre, le terrain que perd le travail. A mesure que les usines chôment et que les ateliers se ferment, on voit augmenter d'heure en heure la population des dépôts de mendicité, des hospices et des prisons. Il y a là comme un tribut que nous devons payer, sous une forme ou soUs une autre,

rr.: OOS -^:r

^l|a, gratuité des cu^islBnfws, ^4, suj^vei^i^ que iöp
 lîç&i^.QU qu^ Tqû up peut p^4pnner aw ater UeF^. Qst rçcla-
 méç pa^ Içs bureaux de bieufaisapçe Qi par Ifi justice répressiye.
 Il y a perte certejoe poi^ç 1& o^i^lité, sa^s çompensaljoa
 ^^aque pour l^,;ic)|/çs\$e dapaya. I4 politique et T humanité
 c<Hir Si^i)l^^|l^âoucau.gQuyçrxî#^aiei|t,, lorsque rindu3U:ie
 souffre,, dexie paM^^^i* ^^ foi^çes qu'elle employait
 iq^ptiyoSf En pfireil cas, l^s oavriers.(:^iso)^t forcés 4^ qyuittei:
 les n^anufactures se réfugient ckos les ({li^t^ra oi^ertp su;; l^s
 voies.de çommuoic^tion; ijji^ qet expédient est précaice ,, et, à
 qjiçlqpes ég^d^, contre, nature., Les ouvriers f^eu^s ou. tis-
 ^grs,)/es bijoutiers çt men^i; lisa forgerons font de]^ t^istç. be-
 sogne, qju^iyl on les appelle à remner de]i terre, pour trancher
 les collines ou pour former de^ remblais. %x^ o^ire^ on ne peut
 pas oFgî^fisei^ ces tiraiyau;^ sw une grandie.écl^Ue. Lç gouvjeç-
 neipçnt brit^npique Ta tenté en. li^land^, où près de deux mil-
 lions d'ouvriers, pfindantHiivçç de 184^7., ^laieifMaiçloy^siLij-
 çpaRer ouaçQpstry^i;e des tqute^. Ces. gi:an4& rassembJenjens
 d^bommes, pour Iç^qjLjeb. il ^^ait tout ij:pprovisçr, n'oijt pro-
 duit (p^j gaspillage et désordre. Plutôt qne de continuer
 4^^t^aya^;s^ qjgij^ n'a^yaient aucun résultat util^, le
 fffiVi^^vx^^vfi^jii anglais a, pFéféi;é nourrie Tlf land.e
 pjçq^ajat sis;; mois dans unç, oisiveté complète. . ^\^]^
 Q\yf\l^^^}^ ayamqe,. et plus la ppigçaoce

<jhi goumimm%i^. ^mQVi^ dosis la spciété; plue? U est
 pui^safijb, ^tpUiSiU dpittêtre huiiiaii>.NéâsiT)oinfi, en le
 xQ^ttoat en demeure d'embrasser daossai p^é* voyance ^te\$t
 l^s iafortunes et toii^ le\$ accîdens di9 te '^ie, oa lai <iéerooFait
 ijine sQirte diomoipo-. tence. Lacépiibbiique ékrgit^ul est vrai, la

base du pouvoir, mais le pouvoir de tous est encore borné et flahbi^iQonnn^a.tout ce qmtientià l'buaianaté.

(iuaQfl on pos^ une question de droit sans indiquer la limite, sans mettre le devoir à côté^, r©» ppse< iine< quf^stiooj de violj^nce. Si vous dites^ que l#a ou^vriers ont droit au> travail et par le. tirayaiji à^re^iâtence, v^s r econpji^sei^ ^lofFs que tousicew^ qui sont m^QO^k^m de lei^r spf i peuvent prendre la soçiéM' à parUf^; vous. les. end^oi^^gei; à proplai^er^ ceU|B df^yise quj, a taïi Qouler tant de sai^g à LjQïi. : % Vivre en travaillapt ou mourir en, com-r l^aii^nl; », VoU& relevez, sqivapt une parole, bien ioji^udenle de At Louis Blanc^ L ejt(çn<|ard de Spar*taciis; vous appelez à rinsurr^ctioi^, pour continuer Ip, mét^bore, les e^qlaves ^ la ^i^> et sachez-te tû^iïydlâib votre co^u^ qn frémir, vous don^ea^ le signal de la guerre sociale.

Le christianisme, tel que le comprenaient les premiers apôtres, prêchait le renoncement absolu aux biens de ce monde ic'était immoler l'individu à la société. L^s apôtres du socialisme npuea)j, en i;^m^k^daM\^kXlf.omxn^ la recherche exçlur

siye du bonheur, en mettant en première ligne, dans leur code, les droits de la personne, immolent la société à l'individu. L'une et l'autre doctrine

dans l'application seraient également dangereuses : quand on enseigne à l'homme qu'il doit tout souffrir, l'on condamne la liberté, la richesse et l'industrie; quand on lui apprend , à cet être dont la vie est semée de douleurs, qu'il doit écarter à tout prix la misère et la souffrance, on lui interdit la vertu.

C'était peu de proclamer le droit au travail. Le gouvernement provisoire a prétendu changer^ les conditions du travail dans la

société. Ce qui eût semblé déjà téméraire par un temps prospère et pour un nid à expériences comme la principauté de Monaco ou la république de Saint-Marin, on va le tenter au milieu d'un état social battu par la tempête et pour une république de trente-six millions d'habitants. Pourquoi pas? Nos modernes Archimèdes n'ont-ils pas trouvé le levier avec lequel on peut soulever le monde? Voici les considérans du décret qui institue la commission des travailleurs :

K Considérant que la révolution faite par le peuple doit être faite pour lui; qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs; que la question du travail est d'une importance suprême, qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain; qu'il appartient

surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe; qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au peuple le fruit de son travail;

« Le gouvernement provisoire de la république arrête : '

<(Une commission permanente , qui sera intitulée : Commission du gouvernement pour les travailleurs, va être nommée avec mission expresse de s'occuper de leur sort.

« Pour montrer quelle importance le gouvernement de la république attache à ce grand problème, il nomme président de la commission du gouvernement pour les' travailleurs un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

« Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission. Le siège de la commission sera au palais du Luxembourg. »

Louis BtANc, Armand Marrast, Garnier-Pagés.

Voilà quels ont été le^s humbles débuts du pou-^r Yoir qui exerce déjà un si fatal ascendant sur nos destinées. Inventée pour servir de centre au:ç études du gouvernement et des ouvriers eux-mêmes, cette commission consultative est bientôt détenue un instrument d'action, un véritable Comité de SalutPublic. Ses délibérations ne portaient d'abord que sur des questions générales, mais elle n'a paé

à iatee^eoif dam J^a diffàrmd[^].des WNSÎars:

ftYee. les ps[^]ons et à s'érigev en arbitre: euftn, elle a pendu des décrets qui prescriTent des règles et qui prononcent des peines. Aujourd'hui, son président a une armée derrière lui , et il absorbe en lui. le gouvernement, dont ses collègues ne sont dIus que les njfinistres.

Çn exposautces faits, je ne blâme pas, je raconte. A la rigueur, il suffirait à la commission, pour ^jfiifqf[^]t ce[^] usurpation rapide eiconiplète, d'inymf^{^^} le\$: Im. de la nécessité. Le gouvernenoe-nè est «liargé immi. d'étudier, mais d'agir. Dès queïoa donnait-suMl Louis Blanc une question à examiner, il' d6VBil> se sentir «entraîné à la résoudre. Dès que cette question embrassait le domaine actif de la société, on lui décernait la dictature. Il ne reste donc plus qu'à rechercher s'il en a fait usage dans l'intérêt de la vérité, du pouvoir et du pays.

Lff Gomiftisriaii dt» tra[^]ail>[^] ou, pcNir emprunter le style barbare du décret, la commission pour les ù[^]m[^]illfsiim[^], i[^]%

aftOSiCOptcedit, anî«iiéed!un anvour aîwèD^. dti.lHd^^ snaàs-
sestprieniïiers aet^s n^ r^spi- E^B^up^ glande
s|tge&\$e.X^sdiscoiH;sde]H4 l4.puis l^lmo sant f s^agérés et
violeop\$,ses résoliatiipns» sans n^uire. j^ recommence périodi-
quement le mêm^ e3q)Ofi(\$4'<ii>6tt>éQPi^v ai^^ bouiâe
kqueUe Q^^se pr^n se^t^ i^m» ^iw.CQ»clusifm Ispi soit, peu
gçaMqijij^.

liée ainm à une ditedtion qui dceude los dé^ltMs lés plus op-
posés : lès tâtOnne«iéïfô d«!ns l-drbitrairè.

Maiïs de quels élément se <iôitypoé6'Céft ai'éopdg^
industriel?'*!. liouis Mauc, cédarit à defe préoccupations exclu-
si'ves, n'y avait d^è(bofd ^^qjfelé que* tes délégués des otivrieiis;
on se i^avisa cependant) et « considérant, dit naïvement rai^rété,
qu'il «si juste qu'à lerir tour les délégués des patrons *ou chefs
d'industrie soient convoqué», » On indiqua pour ceux-ci nîP>e
Tée>ion qui ti'^^Kefi que te n mars, dix-sept^ouRPs après la
première ^éunioii des ouvriers eux-îriiêmes. Dans TintervaMe, la
i^ortf)mission crot devoir s'entourer des libft>*rieB^cotn^ pé-
tens (car c'est airisi^^e kMonitemrleséègigm), et ces hdlmïies co-
rapétens^f urent priSylidn pas ptinni les chefs dHndu^trle que
récômfffiandait unelcHîgué expérience, non paspanmi les
é(3onè^fVfistes sérieux, les historiens ou les philosophes, mais
parmi les socialistes, dont le bon sens national avait constam-
ment repoussé les utopies. Maintenàtit, là commission a ses
grandsjours, dans lesquels sourprésident tient une espèce de lit
de justice pour faire comparaître la société èsabarre; les délégués
y «iége>t, mais en personnages à peu près^muêts, et saftt^ Q
autre fonction apparente que celle S'acclamer. En dehors de ces

solennités du travail, figurent les comités auxquels assistent, avec voix délibérative^ les

délégués de» délégués, que l'on choisit, pour plus d'égalité, par la voie du' sort. Là se débattent les problèmes dont la solution a été renvoyée à la commission. Quant au compte-rendu de ces débats à huis-clos, il n'est publié dans le Moniteur, encore ,avec force corrections et mutilations (4), que lorsqu'il convient au président et au vice-président de le produire (2).

Quelles étaient, sous F influence des premiers décrets du gouvernement provisoire e^ au moment où la commission du travail a pi^is possession du Luxembourg, les principales demandes des ouvriers, la rançon de la société, les conditions que faisaient les combattans'pour poser les armes? Ces demandes peuvent se réduire à quatre principales, savoir : la diminution de la durée du travail, l'abolition dii marchandage, l'élection par les ouvriers des contre-mâîtres et même des chefs de service,

(t) C'est ainsi que le Moniteur, dans le compte-renda de la séance du 20 mars, tronque et défigure Topinion défendue par M. Wolowski. L'impartialité et Ve^actitude semblaient cependant de rigueur, «n parlant d'un homme qui avait eu le courage de lutter seul durant pires de quatre heures contre tous les socialistes réunis autour de M. Louis Blanc.

(2) C'est ainsi que le Moniteur a passé sous silence une séance postérieure, dans laquelle MM. Pereire, Lechâtelier et Wolowski avaient combattu, avec Fautorité du talent et de Texpérience, les idées de: M. Louis Blanc sur les chemins de fer.

enfin la participation des ouvriers et des employés aux bénéfices des entrepreneurs et des capitalistes. Supposez un temps

plus calme et un gouvernement de sang-froid : Ton eût cherché à faire comprendre aux ouvriers à quel point de pareilles prétentions allaient contre leurs intérêts véritables. La commission qui siège au Luxembourg n'en a repoussé aucune; elle accorde sa tolérance à celles qui n'obtiennent pas sa sanction. Voici le premier décret et le plus grave, il porte la date du 1^{er} mars :

« Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs, considérant :

« \ ^ Qu'un travail manuel trop prolongé non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en Tempèchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de Fhomme;

« . 2** Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits marchandeurs ou tâcherons, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité;'

«Le gouvernement provisoire de Id république décrète:

d {" La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze;

a 2** L'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs, ou marchandage, est abolie.

ft II est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns

JLe i^pcret 4p goiiveni^fpent prpvispire n'admet P^S; pour
 Jsi (^urée du tf^^vail i^us la capitale, la njêipe Ijmjte q^i eçt pp-
 sée, ds^iis les dppartemens, ^iix labiei|r\$ c^e chaque jour, ^l'ou-

ouvrier de province doit rendre 2 | S. sv ! J ^ t (i à une corvée quotidienne de 9 { i ^ ^ l ^ e u r e ç , t a n ^ l i s q u e l a l â c U e d e r o u v r j e r p a r i s i e n n ' e x c é d e r a p a s < J i x ^ ç u f p § . P o u r q u o i f a i r e 4 ç u x c a t é g o r i e s d e t r a v a i l l e u r s p o u r l a F r a n c e , e t s u r q u e l l e r a i s o n d e d r o i t o u d e f a i t s e f o n d e i c i l ' i n é g a l i t é d e t r a i t e m e n t ? C e n ' e s t p a s l e g o u v e r n e m e n t r é p u b l i c a i n q u i p e u t d i s t i n g u e r e n t r e l e s p r o v i n c e s n i e n t r e l e s h a b i t a n s d e s v i l l e s e t c e u x d e s c a m p a g n e s . A u x y e u x d u p o u v o i r c o m m e d e v a n t l a l o i , t o ^ s l e s c i t o y e n s o n t l e s m ê m e s d r o i t s , e t l ^ f a v e u r q u e F q n ^ c p o f d e r a i t a u x u n s (R e v i e n d r a i t u n e i n j u s t i c e à r é g a r d d e s a t t i r e s .

Comme tous les grands centres de richesse e \ d ^ consomme ^ t i o n , P a r i s a t t i r e l e s o u v r i e r s l e s p l u s h a b i l e s , à l a c o n d i t i o n d e l e s r é m u n é r e r p a r d e s s a l a i r e s p l u s é l e v é s ; m a i s c e n ' e s t p a s l à u n p r i v i l è g e g r a t u i t . S i l ' o u v r i e r d e P a r i s e s t m i e u x p é t r i b u é , i l t r a v a i l l e a u s s i d a v a n t a g e . E n f a i t , l a d u r é e d u t r a v a i l e s t c o m m u n é m e n t d e d o u z e h e u r e s d a n s . l e s a t e l i e r s d e l a c a p i t a l e , e t c e s d o u z e h e u r e s , p a r T f t p t i y i t p ^ n ^ r o u v r j e r d é p l o i e ^ e n v a l e n t t r e i z e o u

quatorze* i e t ^ v o i l l e u ^ p ^ r i f ^ Q e g t p e u t r â t o ^] % s e u l e e s p è c a d ' b c u n m e s q u i r i v a l i s e d ' a r d e u r M d e p e r s é v é r a n c e a v e c l e t r a v a i l l e u r a n g l a i s . E n r é d u i s a n t à ^ i x l ^ e u r e s l a d q r é e d u t r a v a i l q u i d i e u d a n s l a m é t r o j > o t e d e n o t r e i n d u s t r i e , o n a d o n c d i n i i n u é l a j o u r n é e n o n d ' u n e h e u r e > m a i s d e d e u x h e u r e s ; d a n s i t o u s l e s a t e l i e r s a u x q u e l s l e d é c r e t p e u t ê t r e a p p l i c a b l e , T o n r e t r a n c h e a i n s i u n s i x i è m e o u t o u t a u m o i n s u n s e p t i è m e d e l a p r o d u c t i o n .

Je sais que les ouvriers, v ^ s l a f i n d ' u n e j o u r n é e q u i s e p r o l o n g e t r o p , n e f o n t q u e d e s e f f o r t s ^ l a n g u r » s a n s , e t q u ' i l s n e p r o d u i s e n t p a s t o u t c e q u ' i l s p o u r - o r a i e n t p r o d u i r e , . L e s e n t i m e n t

de la fatiguer remporte, dans ces momens, sur celui du devoir et même sur celui de l'intérêt personnel. En retranchant deux heures de la journée, l'on ne retranche donc pas une quantité proportionnelle de travail; ce résultat est démontré par de nombreuses et concluantes expériences; néanmoins, au total, il doit exister une différence très sensible dans les résultats. Deux heures de travail supprimées équivalent toujours, pour l'effet utile de la production et pour la richesse du pays à une diminution quelconque. On aura peut-être soulagé l'ouvrier, mais on aura eu une force très réelle sans emploi*

Le courant auquel on oppose une digue artificielle finit toujours par s'ouvrir une autre issue. La production ne diminuera pas à l'avantage du pauvre

qu'il aura plu au gouvernement de réduire la durée du travail dans les manufactures; car les besoins de la société restent les mêmes, et les producteurs doivent toujours y pourvoir. Mais si l'on gêne les manufacturiers dans l'emploi des ouvriers, ils remplaceront les ouvriers par des machines. C'est ainsi que les coalitions et les exigences incessantes des ouvriers en Angleterre ont amené les filateurs à doubler la longueur des mule-jennys et à les porter de trois cents broches à sept cents, ou à se servir de ces machines à filer qui semblent se mouvoir d'elles-mêmes et que les ouvriers anglais désignent par le sobriquet de fileurs en fer. Si le décret qui réduit la journée de travail à dix heures survit aux circonstances exceptionnelles qui l'ont inspiré, il est probable que les fabricans feront face à la difficulté par un accroissement de leurs moyens mécaniques. Dans ce cas, la production restera la même; mais le rapport du capital fixe au capi-

tal roulant devra se modifier : le manufacturier dépensera en matériel ce qu'il ne voudra pas dépenser en salaires.

En réduisant, par un acte du législateur, la durée du travail, on veut ménager les forces de l'ouvrier et lui donner le temps de cultiver son intelligence. C'est là une pensée qui ne rencontrera que des sympathies; mais les moyens que l'on prend répondent-ils au but que Ton se propose, et suffit-il.

pour que le travail s'arrête, de dire au travailleur : «Tu n'iras pas plus loin?» Le décret du 1^{er} mars n'a pas de sanction. En supposant que l'on oblige la grande industrie, celle qui agglomère les ouvriers par centaines dans une manufacture, dans une usine ou dans un atelier, et qui fait dépendre l'action des bras de celle des machines, à ne travailler que dix ou onze heures, comment imposera-t-on la même loi aux ouvriers infiniment plus nombreux qui exercent leur activité dans l'étroite enceinte d'une échoppe ou d'une mansarde, aux ouvriers des champs à qui les saisons mesurent le travail, à ces femmes qui vivent de leur aiguille, à ces tisserands qui promènent la navette sur le métier quinze ou seize heures par Jour? Le décret va rendre la prépondérance dans l'industrie au travail parcellaire. L'ouvrier domestique pouvant, loin du contrôle que le gouvernement exerce, travailler plus longtemps que l'ouvrier des manufactures, lui fera une concurrence terrible de souffrances et de privations. On verra s'étendre à la France entière l'état social de la Saxe et de l'Irlande. Réduire par ordre la durée du travail, ce ne sera pas seulement contrarier et diminuer la production; ce sera, de plus, diminuer le salaire, enlever à la population ses moyens naturels d'existence, augmenter la misère et provoquer le désordre. Encore faudrait-il avoir

mt te pays lih (liH)ît de cotiquête pôtlî^ âoilriêt ainsi partout le éotitte-fe« .

Le parlement britantliquie, ett abWgeatttlâ durée du travail dans les grands ateliers, pouMes etifans, pour les jeunes gens et pour les femtnes, ti'atât pas entendu eiercer la plus légère influence sur le taux dès salaires. L'acte du 8 juin 1S47, le plus rigoureux datis celte longue série de lois, laifese pourtant aux transactions entre le maître et l'ouvrier la liberté la plus entière. La réforme) que la clameur publique impeëait et dont les ouvriers cnt pris l'initiative, s'accomplit, de TaUtro côté de la Manche, à leurs risques et périls. Ici, nous allons bien au-^delà de ce qui s'est fait en Angleterre. Le décret du 1" marine se borne pis, comme les lois anglaises, à protéger contre les abus du travail les ^res faibles qui ne peuvent pos se protéger euxménies^ il stipule pour les adultes, pour ceux qui ont acquis avec l'âge la plénitude de leurs forces, de leur réflexion et de leur libertés C'était peu de régler la durée du travail; bn aggrave la difficulté eii réglemant les salaires. A la vérité, le décret ne s'explique pas sur ce point déltoat; mes les conférences qui en ont- précédé Id proniulgation, et le commentaire que les exigences Victorieuses des ouvriers en ont donnéi ont fait cesser toute équivoque. *

(?èst ûû^ préddctipaiioh côiî^âtite pouif les on^ Vrieri âe tous les pays que rambîUbri de dètètitiiner à leur gré et de rendre en quelque^ sorte pei*niànent le tàix dès salaires. Uignorancë et les pt^éjugés entrent pout beaucoup dans cette direction que suiveiit leurs idées; iliâis il fâilt Vbii* aussi sous l'influence de quelle nécessité Ils erilreprehniient de changer les conditions dit travail. La blasse riloyenne, plus éclairée cepéhddtit et plus riche que les classes laborieuses, récheréHë avec avidité les emplois dont le

gouvernement dispose. Depuis qu'elle occupe le pouvoir, elle a multiplié les places jusqu'à faire des employés Une nation dans la nation. D'où vient cette taverne dont les fonctions publiques jouissent? Pourquoi les préfets et les industriels lucratifs, si ce n'est parce qu'elles sont plus solides et qu'elles participent plus ou moins du caractère de l'immobilité? La fixation du salaire exerce sur l'ouvrier la même fascination et à plus juste titre. L'ouvrier n'a pas un capital en réserve qui le soutienne dans les mauvais jours et contre les mauvaises chances de l'industrie. Il ne fait pas valoir des épargnes dans les temps préfixés. S'il doit à l'élévation d'un faible dîme sur le salaire, c'est pour contribuer au fonds de secours auquel il puise en cas de maladie. Cette ressource doit être de (recettes infir^

miâ oti mm là finiesse/u^â-ii pskm upti-

taux, dans lesquels se réfugie une si grande partie de la population urbaine qu'où vient mourir la moitié de Paris?

La devise de la civilisation parvenue à son âge viril : a Aide-loi, le ciel t'aidera, » n'est pas encore entrée dans nos mœurs (1). Les classes moyennes, pour lutter contre les nécessités matérielles de l'existence, éprouvent toujours le besoin de s'appuyer sur le gouvernement; les classes laborieuses, comme des enfans qui s'abritent derrière leur mère, chargent la société de prévoir à leur place, et se reposent sur elle dans toutes les crises du travail. L'âge de la force et de l'habileté pratique pour l'ouvrier ne dure pas, selon les professions, plus de vingt à trente ans. C'est pour cette période de la vie qu'il demande un salaire fixe et proportionné aux besoins de sa famille, qu'il aspire, en un mot, à la condition de pensionnaire de l'industrie.

Les classes laborieuses ont poursuivi cet idéal sous diverses formes. Pendant long-temps, et lorsque le souvenir des corporations n'était pas encore effacé, elles demandaient que l'état promulgât des tarifs obligatoires et uniformes, soit pour le travail à la tâche, soit pour le travail à la journée.

(1) La formule anglaise est plus positive, mais elle a une couleur moins religieuse : Help yourself, aide-toi. L'Anglais ne compte que sur lui-même et supprime l'assistance du ciel.

Ce fut ainsi que les tisserands de Londres provoquèrent l'effacement de Spitalfields. De la même manière, les ouvriers de Lygn, un moment maîtres de la ville en 1832, imposèrent à la municipalité vaincue un tarif des loyers qui ne serait pas resté en vigueur pendant trois mois, quand même l'autorité supérieure aurait revêtu de sa sanction cette violence faite "à la liberté industrielle. Aujourd'hui les ouvriers ne demandent plus directement la permanence des salaires; c'est sous une forme indirecte, c'est par la réduction des heures de travail combinée avec le maintien des prix actuels, qu'ils s'efforcent de convertir les salaires en traitemens réguliers.

Les variations du salaire, dans l'état de l'industrie et de la société, sont à peu près mortelles pour les classes laborieuses. Il faut donc rendre ces classes prévoyantes et au besoin prévoir pour elles. L'état, qui doit se borner à une attitude d'observation dans les temps prospères, a certainement, dans les époques de crise, un rôle actif à remplir; mais il est insensé de l'appeler, comme on le fait aujourd'hui, en garantie du salaire, car la justice distributive exigerait qu'après avoir garanti le prix du travail, il assurât la rémunération de l'intelligence et le loyer du ca-

pital. Quelle valeur pourrait avoir la garantie de l'état, si elle s'élendeHt à tou\$ les rpiages de la production , si

Tas^reur et Tasstiré éteôeot la iBêmë pèràotlné^ e*est^-dire tout Id monde?

Le décret du 2 mars û'a pas même ce caractère d'opporiumté qui fait quelquefois brèche aux principes. On l'a rendu dans un moment où toutes les industries étaient en souffrance^ où les chefs d'industrie s'imposaient déjà les plus grands sacrifices pour entretenir le moutement de letirs ateliers, où la durée du tratail allait se réduire, mais avec le salaire, et où cette réduction forcée devenait le seul nloyen d'en conjtirer la suspeiision proebaiue. On a précipité ainsi la crise; pour améliorer le sort des tra-Yailleurs, on n-a pas craint d'attaquer les sources mêmes du trayail.

f ajoute que le décret du 2 mars a été principalemeikt réclamé par des ouvriers privilégiés dans leur intérêt exclusif et au détrhnent de tous les Mitres. Ce sont des mécaniciens et des ouvriers constructeurs qui ont porté ces plaintes, ceux qui oMe-naient déjà les salaires les plus élevés pour la journée la plus courte. Ce sont les hommes, en petit nombre, qui ne peuvent tra-vailer qu'à l'aide des machines^ qui ont fait la loi pour ceux et à jceux. qui travaillent avec la seule assistance de leurs bras (i).

(i) Voici Vadresse pi'ëieBtéè par Ic^b ouvriers du chemin d*Or- Wans a« gonTeraeineiit provisoiffe. Le» duvriert du chemin du

llàtS celte iôt (tUlîs otit àfrâëHée àii gôtiVé^ethfent, robsër-venl-ife eut-fflêmes? Assiil^éméiit fibn. L'bii M (jué lée oti^rJërs Éoiistructelifè ne édiisehtèilt pas géhérâléifiènt^ deptiis que le

décret à été reridu, â traVàillëi" jJlùfe de tieaf heures, qu'ils né sont restés dans les atelierë (|U*â cette condition, et qu'ils exigent, pour iieUf heures de travail, le méirie salaire qii'ils dbte-naieiiit dupaf avant tioiir douze. Ainsi , le décret, qhi rançonné le n[iaiiùfàctai*ier, ne le met |)as à l'abri d'uhe râhçoii plus dure; et au-dess(is dé Vbtdré légal èe place encore la loi du plus fbi't.

Nord et (iresqie fons ëeilJÈ àéi antres gràtids ÈiëHers dé éon^ thietion oui mis en ayant les mêmes demandes :

«Bravés citoyens,

« Vos Sympathies pour nos souffrances nous sont comlùes et nous garantissent sûrement Totre approbation à ce qne nous désirons faire relativement à Vorganisation du travail; voici ce qtiè nous croyons être en droit de réclamer.

k\à tfova désirUns faire inoins d*heurés de li*atkiil potir âvdr le temps de nous livrer à Finstruction qui moralise et qui donné onnaissance des devoirs.

« 20 Nous désirons que notre salaire soit plus élevé, car il ne peut pas suffire à la satisfaction de nos besoins de première nécessité.

« 30 Ntius déèirons VabolitioU radicalemeiili ebiiipi'isé de tbu-té espèce de marchandage.

« Citoyens, nous comptons sur votre fraternelle amitié et sur votre sagesse pour rédiger le programme des conditions avec lés-qüiëllës nous reprendrons nos travaux. 9

Jusque dans la sanction pénale attachée au décret, on recon-naît la partialité du législateur. La peine de l'amende, et, en cas

de récidive, celle de la prison sont prononcées contre le chef d'atelier qui admettrait ses ouvriers à prolonger la journée de travail au-delà de dix heures, quoique cela ne puisse arriver que de leur consentement, et, pour ainsi dire, avec leur complicité. En revanche, l'impunité la plus complète est réservée aux ouvriers qui travaillent moins de dix heures, et cela malgré le scandale des violences qui ont troublé un grand nombre d'ateliers. M. Louis Blanc dit quelque part dans une de ses proclamations ; a Ne pas limiter le travail , c'eût été méconnaître ce qu'avait de légitime l'universelle réclamation des travailleurs; le trop limiter, c'eût été courir le risque de ruiner des établissemens'qyi emploient beaucoup de bras; c'eût été, dans les circonstances actuelles, s'exposer à rendre plus redoutable la concurrence étrangère. » Eh bien I la limite posée par M. Louis Blanc, limite déjà fort onéreuse, n'est pas respectée par les ouvriers. Les établissemens les mieux organisés sont livrés à l'anarchie et tombent dans une dissolution complète. La concurrence de l'étranger peut se donner carrière, car on désorganise notre industrie et on la met pour long-temps hors d'état de soutenir la lutte. C'est au profit de l'Angleterre que M. Louis Blanc régleme le travail en France;

chaque entrave qu'il apporte à l'activité de Paris, de Rouen ou de MulhQ]use, est une prime donnée à l'activité de Manchester et de Glasgow. J'ai entendu accuser la monarchie de détruire le prestige de notre influence morale en Europe; si Ton paralyse aujourd'hui le principe de la richesse, que restera-t-il désormais au pays?

Les ouvriei*s seront les premières victimes du système. Les ateliers de l'industrie privée se fermant Tun après l'autre, il leur restera bientôt plus d'autre ressource que les ateliers natio-

naux. Ceux qui gagnaient depuis 3 fr. jusqu'à 5 fr. par jour devront se contenter de 1 fr. 50 cent. ou de 2 francs au maximum; ils tomberont à la charge du gouvernement, qui, pour entretenir 75,000 ouvriers à Paris sans compter les femmes, devra ouvrir un emprunt ou établir de nouveaux impôts, c'est-à-dire enlever aux capitalistes et aux chefs de l'industrie les ressources à l'aide desquelles ils auraient pu, un peu plus tôt, un peu plus tard, rendre l'impulsion au travail. Cette transformation ne peut désormais avoir qu'un seul genre d'utilité : c'est de montrer, par le plus irrésistible des argumens, par l'expérience, à quel point toute organisation artificielle du travail dans la société est stérile et éphémère.

En décrétant l'abolition du marchandage, H. Louis Blanc n'en voulait qu'aux tâcherons, qui sont à

l'état de liberté, c'est-à-dire les colonies, c'est-à-dire l'esclavage. Il faut proscrire le travail à la tâche, ni le travail par association, ce qui est contraire à la liberté de l'industrie associée avec elle-même. Les ouvriers allaient plus loin, et ils se sont chargés de compléter le décret. En vertu de la théorie qui prétend faire l'égalité des salaires, ils ont interdit le travail à la tâche comme tendant à faire des différences entre les travailleurs. Le marchandage par association n'a pas trouvé grâce devant la politique radicale et cependant il y avait là un germe fécond d'entreprise. Cette espèce de marchandage était, dans les grands ateliers, la véritable et la meilleure organisation du travail. L'ouvrier devenait entrepreneur, et l'entrepreneur pouvait s'élever à l'état de capitaliste. Plusieurs ouvriers s'associaient pour entreprendre, à un prix débattu, la façon de tel ou tel ouvrage, se

dislHbuaieot les tâdhes dans la ttiesuré dëS facultés dé chacun; le salaire était prbportionné à l'habileté, et le bénéfice au salaire. Chaque ètèliér dans l'tisine se transformait aihsi en uhe répil-blique industrielle, que surmotitail l'impulsion unitaire du manu-facturier. Voilà le progrès nàtutél et précieux que l'on a détruit pour y stibstitutef des èotnbinaisons fchimèri^ueè. Noué rèftiion-tohs diisi, à la Voix tjui part dti Lûiëittliotlf ë/ Ife «rtifarit dé

rbistdifë. Èû tiiaiiërë d^ifidiétHë, lëi éefiëlôfiâ Stl progrès étaieflt d'abord lé travail servile, tjuis là corvée, le travail a la tâche et érifln lé travail à l'entreprise. On à déjà supprimé les deux derniers j ne va-t-on pas rétrograder, par le ctiemin de la corvée, jusqu'au sanctuaire de l'esclavage?

Réduire le travail dans les ateliers en maintenant le taux des salaires, c'est changer led conditions dans lesquelles l'industrie est habituée à f)ro^ duire; c'est modifier d'dn trait de plume tous les contrats. De inêmé que la monnaie sert de mestire aux va-leurs, la maift-d'œtivre forme la basé dti prix qu'obtiennent les marchandises. Toiite liausse des salaires oblige le manufacturier à vendre plus cher ses produits, ou le constitue en perte, s'il ne parvient pas à faire rembourser par l'acheteur la prime qu'il a payée à l'ouvrier. Quand le salaire s'élève par le seul effet des lois qui président à la production, le producteur en subit les consé-quences, bonnes ou mauvaises. Mais le gouvernement, en s' arro-geant le droit de les fixer, troublé le cours naturel des choses, et crée ce cas de force tnëjéurë qui est la clause résolutoire, tacite ou exprimée, dans tous les contrats.

Un entrepreiieur de carrosserie, M. A. Getting, écrit à la Prééht :

(c Gonstructear de Siâtéri^l, fedgagé paT traités àtec

diverses compagnies pour la fourniture de leurs wagons de voyageurs, mes prix ont été basés sur douze heures de travail. La réduction à dix heures constitue une perte d'un seizième sur la main-d'œuvre, ou de 46 pour 100 sur la fabrication. i

« En effet, sur le prix d'un wagon qui coûte 9,000 fr.; la main-d'œuvre est appréciée à 4,500 francs, dont le sixième est de 750 francs, qui représentent l'intérêt à 16 pour 100 de la somme de 4,000 fr., considérée comme chiffre de la main-d'œuvre.

a Les bénéfices accordés par les compagnies sont à peu près de 40 pour 400. C'est donc 6 pour 100 net que nous perdons sur notre fabrication. Il reste les loyers, frais généraux, etc., etc.

((Si, par les mêmes motifs, le prix des marchandises que nous employons s'élève en raison directe de l'augmentation du salaire par la réduction du travail, il s'en suivra que nos pertes pourront dépasser le chiffre de 31 à 30 pour 400.

« Qui viendra à notre secours? les compagnies, ou le gouvernement? »

Les constructeurs atteints par la hausse des salaires ont déjà exercé, ainsi que le faisait pressenti la lettre de H. Getting, leur recours contre les compagnies desquelles ils tenaient les commandes. 1^{er} demandent pour la plupart que le prix des wagons soit augmenté dans la même proportion que la main-d'œuvre. |

Les compagnies ne peuvent pas s'y refuser; car

à défaut de la loi, la raison d'équité les oblige. Mais un recours leur est ouvert à leur tour contre l'État. C'est par le fait du gou-

vernement qu'elles voient se modifier l'évaluation de leurs dépenses, que leur capital peut devenir insuffisant et que l'argent peut manquer aux travaux. Le gouvernement a causé le préjudice; c'est à lui de le réparer, soit par un remboursement direct, soit par un supplément d'avantages. Ainsi, de proche en proche, la perturbation se communique à tous les intérêts. En modifiant par un décret le premier et le plus élémentaire de tous les contrats, celui du salaire, on bouleverse tous les autres, depuis le contrat de vente jusqu'au budget, qui est le contrat de l'état avec les contribuables. ,

Une fois que l'état s'est immiscé dans les transactions industrielles, il se voit forcé d'intervenir en toute chose et partout. Ou nous dit que cette intervention de la part de l'autorité qui siège au Luxembourg a été purement officieuse, que ce sont les ouvriers et les patrons eux-mêmes qui prennent la commission pour arbitre, et enfin qu'elle n'impose pas ses décisions, qui sont librement acceptées. Cette explication , vingt fois répétée , n'en est pas pour cela plus sérieuse. La commission se pose en oracle; c'est apparemment pour que les ouvriers et les patrons la consultent. Son arbitrage , dont elle &it valoir le désintéressement, nous paraît dé-

titét tiéCèssâtrement de FattitHâë qu'elle â prise. Les ouvriers y oilt recours daiis Fe^ttoit dfe dôâber ftinsi è leurs exigeheeé^ là sanction dii goiivét^bement, et quand les patrons rihvoqliertt, c'e^ .ftfln de diminuer leurs sacHflbes, en s'abaiidonnant à celui de leurfe deux adversalt^S qui leur Semble le plus éclairé. Au reste, la commission n'y va pas de itiaib iborte. Après avdir réglé les heures de travail, feUë est en train de i'églder les salaires. Leë cochers d'ombibtis, les' paveUrs^ les boulangers, les débàhlëtirs,

ont déjà leurs tarifs. Il ne reste plus qu'à imposer tin inaxifhum à la production et qu'à refiftermët la consommation dans certaines limites. NoUS jpbui'rblls alors bous croire à Saliçnte, et il sera prouvé que M. Louis Blanc , coitlhie le voulait ie philosopé de Lou vain -, a été élevé dans là lecture étclustite de Télème^è.

Nous venons dé passer en rêvlië ce que la comhiissiotl a fait ^ Voyous maintenant ce qu^elle a laissé teii^è.

Leé dbVriers véulebt élire lëbfS chefs. Dès les premiers Jours de la république. Une proclamation affibbéë à tous !és côibs de rtië éipribialt ce Vdëu dé la manière là f)lus absolUë et la))lus ébet-gique : d Plus de pHtIlégës èbtre nous èl les fcitôyefst (jtil dbiVëbt nbtlS Sëhril^ dé guides dàbs l'ekécuti^^ de bée tràVttUi. Il ëSt de ticmté äëëëSité i^tië, dàÂs ctiàctUëfttelM^^ dâtiS«lfai-qtie Mttttbl^i^Midll, lëb M^

^rleis em^iôlent ia Voie de l'élééttôn pour hbthriëi^ eurs cbntre-ttiâtres; croyôtts qie cette mesuré nañtiendria Tufiion poui» le bien de tous, ti'étant)lns obligés' d obéir à un chef imposé. » De la docrine On n'a pas tardé à passer aux actes. Les durriers, non contens de nommer les cOntre-tnaîtres, mt poilssé leur ambitioti jusqu'à désigner les ingénieurs et les administrateurs. Quand ils tie pouaieftt pas [procéder par ro\`e d'élection, ils agissaient par Voie d'exclusion. Ceux qui étaient tm-- [loyés au chemin du Nord ont exclu de leurs rangs, taalgré l'administration , plusieurs contre-mâitresceux de Versailles (rive gauche) ont destitué l'ingé- Qieur et deux administrateurs. La mêmhe tentative 1 été renouvelée sur la lighe d'Orléans, où il a fallu, pendant quelques jours, remettre l'autorité au* taains de deux commissaires. On aurait de la péinë maintenant à trouver un seul atelier

daus la capitale où le chef ose commander et où l'ouvrier veuille
3béir.

Les otivrîêt^, avec le bon sens qui leiir est naturel, compren-
dront bien vile les nécessités dé là ne politique; niais il y a trop
peu dé temps qli'lfe)nt reconquis leuHs titres pour qu'ils
puissent distinguer eilfre les fonctions diverses de la ébcité.
l'oyant que le pouvoir datas Tétat Velève de l'élèdliion, ils ont
ct'u que rélectioil deVail être le prihbîpé ^énératètlt éd (ôuté
tâtbe tetiVé. 8ës hÔttUi^és QUI

ont entendu dire qu'il convenait d'élire leurs ju| ne se livrent
pas assurément à un paradoxe beaucoup plus étrange, en suppo-
sant qu'il leur appartient d'élire leurs chefs d'atelirr.

Le pouvoir doit venir d'en bas, lorsqu'il implica un mandat ;
il doit émaner d'en haut , quand il su| pose la capacité et la res-
ponsabilité. Le peuple choi^ sit ses représentai! s, et la garde na-
tionale élit chefs , parce que les représentans du peuple et le
chefs de la garde nationale sont, avant tout, les] dépositaires de
sa confluence et les garans de sa li-| berté; mais l'armée n'élite pas
ses généraux, ni le bataillons industriels leurs officiers , parce que
h multitude n'est jamais assez éclairée pour désigne les plus ca-
pables de la conduire. Il faut être su] rieur à celui que Ton choisit
pour faire un.boi choix. J'ajoute que le travail des ateliers exige
une forte discipline : un chef quQ ses subordonnés pour* raient
faire et défaire ne prendrait qu'avec peins l'autorité nécessaire au
commandement. Si les ouvriers nommaient les contre-mâîtres,
les contre-mâîtres les ingénieurs, et les employés les administra-
teurs, le pouvoir changerait de mains toutes les semaines. Dans
un atelier, on ne pourrait pas réponére de la direction à donner
aux travaux. Sur un chenjin de fer, on n'obtiendrait ni la réga« la-

rité, ni la célérité, ni la sûreté du service ; la iÀ des voyageurs se-
rait à chaque instant en péril. Dani

la hiérarchie industrielle, Félection c'est le désorire.

Parmi les articles de ce programme que les ourriers imposent
à la société, nous rencontrons en lemier lieu le partage des béné-
fices. Voici la formule qui traduit ces prétentions avec le plus
d'exactitude et de simplicité. Je l'emprunte à une affiche qui est
signée par H. Olinde Rodrigues.

« Désormais, dans toute entreprise industrielle, tous les tra-
vailleurs, ouvriers, contre-mâîtres, employés, ingénieurs, direc-
teurs et gérans, seront associés avec les ac-, tionnaires en raison
du travail des uns et du capital des fliutres.

« Les bénéfices restant disponibles après le paiement des sa-
laires des travailleurs et après celui des dividendes du capital
pour intérêt/ et amortissement seront répartis entre tous, selon
le chiffré du salaire et du dividende de chacun.*»

Jfe ne repousse pas absolument cette combinaison. En i 831 ,
pour mettre quelque chose de pratique à côté des visions des
saint-simoniens, je la proposai moi-même (1). Je l'ai reproduite
depuis dans les Études sur F Angleterre, dont on me permettra
de rappeler ici quelque^ lignes.

(1) bans le jouroal le Temps. Cette combinaison fut alors rob-
jet d'une polémique assez vive entre le Tempe et le Cornmerce.

KPTftûQP^ te «y^l^e ipd\istriçl U]ç^^\ f^is^, ue cherchons
pas à lui enlever Tindividualité des intérêts qui fait sa fo|fçç; bor-
nons-^Q^s à souhaiter qu'il e|Qploie les hommes autrement que
les machipes, et que rouvrir soit intéressé au succès du maître ,

dont il demeure aujourd'hui séparé par sa position non moins que par ses préjugés.

« C'est dans la pratique des nations qu'il faut chercher les bases du nouveau contrat. En l'interrogeant avec soin, l'on y trouve des indications précieuses. Dans la pêche au filet, sur les côtes méridionales de l'Angleterre, la moitié du produit appartient au propriétaire du bateau et du filet, l'autre moitié appartient aux pêcheurs qui montent le bâtiment. Une répartition semblable se partage entre les armateurs et les équipages des vaisseaux envoyés à Terre-Neuve, ainsi que des navires baleiniers. Toute maison de commerce ou de banque qui veut exciter le zèle de ses employés leur attribue un intérêt dans ses affaires. Les fabricants qui cherchent à diminuer le déchet des matières premières allouent à leurs ouvriers la moitié du bénéfice obtenue par leurs soins. A Paris, on peindrait en bâtiment, M. Leclaire, a eu la bonne pensée d'associer ses ouvriers à la répartition des bénéfices faits dans son atelier, et tous se consacrent avec zèle à leur tâche.

« Le même principe peut s'appliquer aux grandes manufactures; je dirai comment. Il n'en est pas en Angleterre du manufacturier comme du propriétaire foncier. Celui-ci n'est qu'un capitaliste, qui, ayant placé son capital en fonds de terre, en reçoit l'intérêt des mains du fermier. Le manufacturier, au contraire, réunit en lui la

double qualité de propriétaire et de fermier, le capital d'un exploitant ou du propriétaire du rouage qui lui appartient bien que le capitaliste se représente par lui-même, par les machines qu'il emploie et par le capital sur lequel s'appuie son industrie. Les illa-

leur du Lancashire, pour se rendre compte des résultats de leurs opérations, mettent d'abord en ligne de compte l'intérêt et l'entretien; de leur capital, ainsi que les dépenses pour le salaire des ouvriers, pour l'entretien et pour la réparation des machines; ce qui reste, après ces diverses attributions, des sommes réalisées par la vente des produits constitue leurs bénéfices. '

Cela présente une situation qui mettrait en présence, d'un côté le manufacturier, et de l'autre le corps des employés attachés à son établissement, la répartition d'un profit naturel qui se modifierait. On poserait d'abord en principe que toute fonction doit être rétribuée, et le directeur facturier s'allouerait un traitement, de même qu'il paie aux ouvriers un salaire. Le salaire, étant une marchandise, se réglerait selon les cours admis sur le marché. Viendraient ensuite les dépenses pour la réparation et d'amélioration. L'intérêt du capital ne serait prélevé que pendant la durée de l'amortissement. Quant aux bénéfices après avoir mis à part un cinquième pour le fonds de réserve, on les partagerait, par égales moitiés, entre le maître et le corps des ouvriers. Il va sans dire que j'entends ce partage comme une concession volontaire, dans laquelle chaque manufacturier apporterait ses conditions. On conçoit bien que tous les ouvriers ne devraient pas en profiter.

indistinctement admis. Une certaine résidence ferait titre, si d'ailleurs la bonne conduite du co-partageant ne s'était pas démentie. Le fabricant n'aurait point à produire ses livres, il serait cru sur parole. Il conserverait aussi le droit d'indiquer l'emploi de cette libéralité, et d'exiger, par exemple, que chaque ouvrier ver-

sât une certaine somme à la caisse d'épargne, afin de s'assurer une pension viagère pour ses vieux jours.

((J'ai la ferme conviction que le premier fabricant qui aura le courage d'appeler ceux qu'il emploie au partage de son gain annuel ne fera pas, en résultat, un sacrifice. Il est clair que cette concession attirera auprès de lui les meilleurs ouvriers, que le travail s'accomplira avec plus de soin et de zèle, et que les produits gagneront en quantité ainsi qu'en qualité. Il s'établira, de cette manière, entre les ouvriers et les maîtres une solidarité intime à l'épreuve du temps et des circonstances. Ceux qui auront partagé la bonne fortune de la maison s'associeront plus volontiers à ses revers, et le poids des mauvais jours s'allégera, lorsque chacun en voudra prendre sa part. Les coalitions cesseront du côté des ouvriers, car elles n'auront plus d'objet. La cheminée de la manufacture deviendra comme le clocher de la nouvelle communauté, et les bohémiens de la civilisation industrielle auront enfin une patrie, un foyer. »

L'association des ouvriers avec les chefs du travail, association qui est l'avenir même de l'industrie, perd ce caractère réparateur dès que le contrat cesse d'être volontaire. Je ne la comprends que

dans la plus entière liberté; elle devient impraticable et contraire à l'équité dès qu'elle s'impose. La compagnie d'Orléans admettait déjà les employés de son administration à participer aux bénéfices de l'entreprise. Les ouvriers de ses ateliers en réclament aujourd'hui leur part. Les ouvriers du chemin du Nord, qui faisaient valoir les mêmes prétentions dans une attitude menaçante, ont forcé la main à la compagnie. A quel titre et en vertu de quel droit? C'est ce que Ton peut examiner.

Dans le colonage partiaire, le métayer a droit à la moitié des fruits que produit le sol cultivé par ses soins. Pourquoi cela? Parce que, dans cette association, le travail et le capital courent les mêmes chances. Le métayer ou colon ne reçoit pas de salaire; il n'est rémunéré de sa peine que par le prélèvement qu'il fait sur les produits. Le propriétaire, de son côté, ne touche pas l'intérêt du capital que représentent la terre, les bâtimens d'exploitation, les instrumens aratoires et les bestiaux. Ainsi, le travail et le capital s'associent sur le pied d'une égalité parfaite. Comme ils s'exposent aux mêmes perles, ils ont un droit égal au partage des bénéfices ou plutôt des produits bruts.

Mais, dans l'industrie manufacturière, le travail est à l'abri de tous les risques auxquels le capital se trouve exposé. Que le chef d'atelier fasse des pertes ou des profits, l'ouvrier n'en perçoit pas

l'indemnité de la rétribution des jours, l'indemnité de la privation de la liberté, et l'indemnité de la perte de la vie. Le capital, représentant l'existence de chaque homme, ne peut pas dépendre de la bonne ou de la mauvaise issue d'une spéculation qui n'a pas pour base, comme l'agriculture, le travail, mais le capital peut être engagé sur la même ligne que le capital pour les entreprises utiles, et, comme l'agriculture, il ne supporte pas de pertes, il n'a pas droit à des bénéfices. Ainsi, de l'élément du capital, ni l'indemnité de la perte de la vie, ni l'indemnité de la privation de la liberté, ni l'indemnité de la rétribution des jours, ne sont attribués à la dépense, de la

autres la part du travailleur

ReconpaUre aux, ouvriers, le droit de partager avec les capitalistes d'attribuer les bénéfices de l'industrie, ce serait établir un impôt sur le capital au profit de l'ouvrier. Or, on ne taxe pas le capital à volonté. Il est incompressible de sa nature» et l'ouvrier échappe à la violence par sa mobilité même. Dans toute situation tirée où les manufacturiers se voient enlever leurs bénéfices avec les ouvriers qu'ils emploient, il arrive nécessairement, qu'un industriel cherche un autre placement pour ses capitaux ; ou qu'ils rattrapent, par un retranchement des salaires, l'équivalent de la part des bénéfices

On inférait de la loi sur la juridiction, une mainmise sur la propriété du capital. On imagine toute espèce de droit de l'ouvrier (1) ; de même que les Irlandais, dans leur haine pour les conquérants anglais, ont inventé un droit de réversion à la possession de la terre qu'il occupe. Le résultat tournerait contre les ouvriers eux-mêmes. Si vous admettez le droit des ouvriers aux bénéfices d'une entreprise, les ouvriers évalueront en capital le profit annuel qu'ils retirent, pour vendre ce droit en se retirant, comme on vend une clientèle, à quelqu'un qui se présentera pour leur succéder. Vous aurez transformé, il est vrai, en capitalistes les premiers ouvriers qui recevront ce don de joyeux avènement des maires de la république ; mais ils auront mis leurs successeurs dans la nécessité d'acquiescer à la détermination de demander l'indemnité si vous aurez transporté, dans le domaine du travail, le principe qui a présidé, en 1815, à la création des offices ; vous aurez créé une multitude infinie de privilèges pour remplacer ce qui vaut mieux : que tout le reste, la liberté de l'industrie.

La participation des ouvriers aux bénéfices est ,

dites-vous^ le principe de rapprochement entré

(i) i>atl8 raii^laid, l^antiChèse de^ deux termes est ptus éner-

Touvrier et le manufacturer, entre le travail et le capital, entre celui qui ne possède pas et celui qui possède! Hais il n'y a pas d'association en dehors de la liberté. En rendant la participation forcée , TOUS la rendez impossible. La servitude du capital n'est pas plus féconde que celle du travail , et l'on n'enrichit personne en faisant passer la propriété sous les fourches caudines.

Ne voyez-vous pas ce qui arrive partout où la religion de la propriété s'affaiblit? Le travail cesse et le désordre commence; mais qui sait où le dé* sordre s'arrêtera? Déjà la dévastation a été portée dans les forêts de l'état. On a brisé des presses, des métiers, des machines; on a brûlé des filatures et saccagé des maisons. Les propriétaires d'usines, désespérant de rétablir l'ordre et d'obtenir un travail utile de leurs ouvriers mutinés, viennent offrir leurs ateliers au gouvernement, demandant à être indemnisés de leur ruine dont l'état est la première cause. Dans certains faubourgs de Paris, les locataires insurgés contre les propriétaires qui refusaient de faire l'abandon de leurs revenus ont pendu ceux-ci en effigie, en plantant des drapeau;^ noirs sur les maisons comme en temps de guerre. Une ville entière, Limoges, désanquée par un coup de main audacieux, demeure encore, au moment où nous écrivons, au pouvoir des communistes; la première cité industrielle de la France, Lyon, est

disputée à Farinée et à la garde nationale par des ouvriers enrégimentés qui font, le sabre au poing, des visites domiciliaires et qui organisent la terreur. Y a-t-il bien loin de cet état de choses à

la plus complète anarchie, et ne semble-t-il pas que la société ait été prise d'assaut, comme une place forte abandonnée par ceux qui devaient la défendre?

Je considère ce qui se passe aujourd'hui comme le juste châtiment des fautes que la bourgeoisie a commises. Je reconnais que les classes laborieuses, jusque dans leurs colères, sont les instruments de la Providence, qui veut transférer le pouvoir dans d'autres mains : j'admets que la révolution de février, comme celle de 1789, amène dans la société une répartition nouvelle de la richesse; mais ce mouvement ne tournera au profit de personne, si l'on en fait un bouleversement radical. Il n'y a pas d'édifice qui prenne son assiette sur des décombres.

Ce n'est ni au gouvernement ni à la loi d'opérer la distribution des fortunes. L'état n'a que des moyens d'action indirects. Il lui appartient de lever les obstacles que la production rencontre en améliorant les voies de communication, et les moyens de transport pour les marchandises ainsi que pour les personnes; en provoquant le reboisement des terrains en pente, l'irrigation du sol cultivé, le dé-

fricheifier la colonisation: à l'immense et à l'extérieur. L'état a (finalité pour mettre les imtraineés de travail à la portée du plus grand nombre, en développant les institutions de crédit par un bon système de banques et par la réforme hypothécaire. Il peut favoriser l'élévation des classes laborieuses par l'éducation et par les institutions d'épargne; il peut limiter l'expansion de la classe supérieure en les appelant à supporter une grande part des charges publiques. L'impôt est le véritable levier au moyen duquel on agit sur la répartition de la richesse.

La réforme nrgeste atq^Mnrd'biii, la réforme poputerfre, est ceDe qui portera sur rttsiette de FimpÔt.

I.' 1 11 wm^j

Le» taxes en Angleteri^e se conforment au priii-ci{ie aristocia-
tique du gouYermaieat; elles pèsent principalement sar les ol^^
de consommation^ et retombent par conséquent sur le peuple.
On a pck marqué que la propriété foncière^ qui contribuait pour
un sixième au paiement des taxes^ pendant les treiite années du
règne de Georges II, pour un septième durant les trente-trois
premières années du règne de Georges III, et pour un u^uyième
seolemenide 1793 à ISiO^ n'avait plus participé, de^ puis la fin
de I4 guerre jusqu'au rétablissement de VùonM-Um ^n iBiA,
que(dans la faible pr^ortioii

d*un vingt-quatrième aux charges annuelles de

rètat.

Le système de taxes adopté dans la Grande- Bretagne ne favo-
risait pas uniquement Taristocratie territoriale. Il accordait les
mêmes exemptions à la richesse mobilière, et tendait à augmen-
ter ainsi cette inégalité extravagante des fortunes qui amena une
telle disproportion entre la tête et les membres du corps social.
En 1841 , sur un revenu ordinaire de 44 millions de livres ster-
ling^ Timpôt direct fournissait un peu plus de 4 millions, soit le
dixième; ajoutez la taxe des pauvres, qui représentait un peu
moins de 4 millions de liv. st., et vous aurez le budget des sacri-
fices imposés plus particulièrement à ces classes, tant supé-

rieures que moyennes, qui représentaient, un an plus tard, 500,000 familles ayant chacune plus de 150 liv. st. (4,300 fr.) de revenu. Les taxes indirectes, douanes[^] excise, timbre, produisaient au trésor 39 millions de liv. st., soit environ 1 milliard de francs, principalement payé par les classes laborieuses.

L'aristocratie elle-même s'émut de cet état de choses, qui ne pouvait pas consacrer une injustice sans créer un danger. Un homme qui élevait le bon sens à la hauteur du génie, sir Robert Peel, entreprit de restituer aux classes laborieuses, par un dégrèvement dans la quotité et par un changement dans Vassiette de Timpôt, la part qui leur

revenait dans l'accroissement de la richesse. En moins de quatre années, les droits de douane qui grevaient l'importation des matières premières furent supprimés; on modéra ou Ton abolit les taxes qui pesaient à l'intérieur sur divers objets de consommation; les droits sur le sucre et sur le café furent largement réduits; l'importation du bétail et généraleoient des denrées alimentaires fut affranchie. On abandonna, après une lutte mémorable et la famine aidant, jusqu'à la pensée de taxer, au profit de la propriété, l'introduction des céréales; l'aristocratie se vit contrainte de renoncer au tribut annuel qu'elle prélevait depuis trente ans sur le travail et sur le pciin à\i peuple. De 1842 à 1846, le dégrèvement des taxes indirectes représente une somme de 7,625,000 liv. sterl. (environ 191 millions de francs); à quoi il faut ajouter l'économie que font les classes laborieuses sur le prix du pain depuis que les grains étrangers viennent sur le marché en concurrence avec les blés indigènes.

Sir Robert Peel ne s'est pas borné à diminuer le poids des impôts de consommation; il a établi encore un impôt direct de 3

pour 100 sur tous les revenus de 150 liv. st. et au-dessus. Par cette taxe nouvelle, les profits du capital ne sont atteints que dans les régions élevées, où il se condense et s'accumule; les salaires, les profits du travail en sont

exemptes. L'Europe a rendu, en 1847, 5430,800 liv. st., environ 138 millions de francs. Désormais, dans un revenu de 48 millions de livres sterling, les profits directs, de l'impôt (pièces d'adresse [plus particulièrement à la richesse, entrent pour environ 10 millions de livres sterling. Pour les familles qui tiennent dans l'assiette, la proportion des sacrifices est doublée; au lieu de contribuer pour un dixième, elles supportent aujourd'hui un cinquième des charges de l'état. L'équilibre n'est pas encore rétabli, mais la réforme est déjà sérieuse et profonde.

Il y a loin cependant de la situation de l'Angleterre à celle de la France, et nous n'avons pas la même hâte à parcourir pour parvenir à l'égalité proportionnelle en matière d'impôt. L'Assemblée constituée, en posant le principe qui veut que tous les citoyens, sans distinction de classes ni de rangs, contribuent aux charges de l'état dans la proportion de leurs ressources, en a définitivement établi l'assiette. Cette révolution n'est plus à faire; il ne reste désormais, pour compléter l'œuvre, que de réaliser les réformes partielles à opérer.

En France, l'impôt direct, l'impôt qui grève la propriété immobilière, est la base principale du revenu. En retranchant les recettes ordinaires du budget, on trouve que les quatre contributions directes ont produit, en 1841, un produit de 418 mil-

lions et 184 millions de francs. Le timbre, prélevé sur les transactions et la propriété foncière, les capitaux ont été jetés, ont

(uroduit SS6 millions; au total y pQuir ces deux natures d'inip&to^ anviran 675 n^illiofis.

Les iipp^ indirects ou de eoiaonimatiob ; tdi que les douanes et les sels, le^ cûotributioiis indî-r rectos et le\$ postes, ont rendu, en i846, &7S mii-r lions à rétat. Ainsi , dans renseipble des re-cette^ que fo^rnisseut le^ eontributions diredes; et les impôts de çonsonunation ^ ceux-ci représentent 46 pour i00 du rey^u, et ceux-là 34 pcNUF t100. Qè résultat ne dénieit pas la wim^ iémmsiitfnkt de notre gou\ern^ui6|it, On ^oât que le^ proprié-taire et les capitalistes, ta^^és m Angl^rri^ an dn^r quienié des charges publiques, en défraient ch^ nous plus de la moitié,

Néanmoins, cette proportio^k ja'est fias eacote celle que récla-noe la justice distributti^^ B ciaur vient mênie de remarquer que lat ré^Ddiution de juillet, loin d'î^iwliçirer, au poi4t de vMC.4e Vmpot, 1^ sort des ctesses lahuriau^es, Varait seosiW^ ment aggravé. En 18218, Jm quateo. coulrihtttioiis direct^ et ren-registrement produisaient 540 millions; les impôts de consom-mation n'en rendaient que 4m. Tandis que le produit des pre-mières taxes s'accroissait de 32 pour 100, celui des secondés a donc reçu un accroissement de 40 pour i00. Il ep

résulte que là propriété se trouve aujourd'hui dégrevée de toutes les charges qui sont retombées sur le salaire. La propriété, qui ne contribue plus que dans la^ proportion de 54 pour i00, contribuait, en i828, dans la proportion de 56 pouri00, et, en 1817, dans la proportion de 67 pour 100 (1). L'impôt a donc contrarié la tendance naturelle de .la richesse, qui est de se mesu-rer au travail accompli pour la produire.

Quels moyens devons-nous employer pour rétablir l'équilibre? Si l'on pouvait demander à une seule nature d'impôt toutes les ressources dont l'état a besoin pour couvrir chaque année ses dépenses, il faudrait évidemment préférer, à toute autre taxe, une contribution assise sur les propriétés et sur les capitaux. Ce serait celle qui offrirait les meilleures garanties de paiement, ainsi que la plus grande économie dans la perception. Mais l'impôt unique est impossible. Allez donc exiger de la contribution foncière les 1,400 millions auxquels s'élève aujourd'hui le revenu public en France ! Autant vaudrait en confisquer purement et simplement les produits.

(1) En 1817, les contributions directes et l'enregistrement donnèrent un produit de 553 millions; les douanes, les sels, les contributions indirectes et les postes ne produisirent que 285 millions.

La richesse est bien véritablement ce Protée dont parle la fable. Si Ton veut qu'elle paie un tribut, il faut la suivre et la saisir dans chacune de ses transformations. La société n'acquiesce pas l'impôt au moyen de son capital, car elle ne pourrait pas le faire sans s'appauvrir, sans épuiser ce qu'elle a de force reproductive. Les taxes publiques se prélèvent sur le revenu des particuliers, à mesure que ce revenu se forme et qu'on le perçoit. Les peuples primitifs, qui ne connaissaient que la richesse agricole, donnaient à leurs pasteurs une gerbe sur dix au moment de la récolte. Mais, au milieu d'une nation qui embrasse dans son activité l'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences et les arts, la récolte se fait tous les jours et à toute heure. La dîme due à l'état prend donc légitimement diverses formes qui répondent à la complication des intérêts.

L'Angleterre, qui demande en grande partie aux impôts de consommation le revenu de l'état, a recours à l'impôt direct pour les taxes locales. Nous sommes dans la nécessité de combiner les deux systèmes pour donner une ferme assiette à nos contributions. Il ne s'agit que d'étendre l'un, de restreindre et de corriger l'autre. En matière de taxes, l'on ne doit innover qu'en tremblant. Quand on supprime un impôt, la perte que fait le revenu est certaine; quand on établit une contri-

bution nouvelle; il n'y a rien de plus profitable que les produits.

Le gouvernement provisoire, séduit par l'exemple de l'Angleterre, a posé dans un décret le principe d'un impôt sur le revenu: mais ce que l'Angleterre a fait est-il applicable à la France? Au moment où sir Robert Peel fit revivre l'Income-tax, l'impôt de guerre, il n'y avait d'autre impôt direct que la taxe assise sur les maisons qui représente notre impôt des portes et fenêtres. Les propriétaires fonciers, les capitalistes, les manufacturiers, ainsi que les commerçants, ne payaient directement aucune taxe à l'état. Sir Robert Peel les érigea tous en contribuables, mais pour un temps limité et sans prélever plus de 3 pour 100 sur le revenu.

Chez nous, le propriétaire foncier est imposé au sixième de son revenu; le capitaliste se trouve saisi par la contribution mobilière; le manufacturier et le commerçant paient patente. Les quatre contributions directes sont donc un véritable impôt sur le revenu. Veut-on en établir un second? Cela ne serait ni prudent ni juste. Mais, sans aller jusqu'à, une révision de l'impôt direct permettrait d'en agrandir utilement la sphère.

' La taxe des patentes est la seule des quatre contributions directes dont le produit augmente ou diminue avec le mouvement de l'industrie et de la

richesse. La M en ti îaîl tîii hrîpôt ^ (Quotité, tt reveoa de cet impôt n'a ricù de fiie, pat cottséquent, et se proportionne à la matière imposable. Les taxes 'établies sur la propriété foncière, sur les portes et fené^es et sur le mobilier, sont, au contraire, des impôts de répartition. Le pouvoir législatif détermine chaque année un revenu fixe Ou principal à retirer de ces contributions, et assigne à chaque département son contingent; puis il laisse aux conseils-généraux, dans chaque département, le soin de le répartir entre les arrondissemehs, et aux conseils d'arrondissement le soin de distribuer l'impôt entre les communes; car, dans chfa^ue commune, une commission spéciale fait la répartition entre les divers propriétaires, suivant les facultés contributives de chacun. Ces bases sont excellentes, ot la forme paternelle. La perception de l'impôt devient ainsi une affaire de famille, dont les contribuables eux-mêmes ont la gestion.

Une seule de ces taxes, la contribution personnelle et mobilière, pourrait avec avantage être convertie en impôt de quotité et se mesurer à une échelle, non pas proportionnelle, mais progressive. L'impôt mobilier est le véritable, le setfl moyen de faire contribuer aux charges de l'état les revjenus que procurent les capitaux engagés dans les valeurs industrielles ou dans les fonds publics. Nous VLmmBp9»i cérame FAngleterre, cette reli-

gion dû serment qui détermine chaque capitaliste à Tenir accuser avec la plus grande fidélité, devant les commissaires du fisc, la nature et le chiffre de ses ressources annuelles; nous ne

pouvons constater et saisir le revenu de chacun en France que par des moyens indirects.

Le prix des loyers a servi de base partout à la contribution mobilière. C'est là un élément d'appréciation qui, dans les villes principalement, rend compte des fortunes. À Paris, la dépense du loyer représente aujourd'hui, pour chaque famille, le sixième ou le huitième du revenu. On atteint donc le revenu par l'impôt mobilier^ et il ne s'agit plus que de donner à cet impôt l'extension qu'il ne pouvait pas prendre, avant le développement des capitaux, au commencement du siècle.

Dans plusieurs villes, la contribution mobilière a été remplacée en totalité, ou en partie par un prélèvement sur les recettes de l'octroi. Presque partout elle est proportionnelle; à Paris et à Nantes, elle est progressive. L'habitant de Paris paie :

Principal et principal. et

, cent, addit.

Pour un loyer de 200 fr. à 100 fr. 1 fr. 50 p. 0/0 % fr. 50 p.
<Vo

— 101 à 500 a 25 3 50

— 800 et au-dessus 3 51 5 50

Il convient d'adopter la taxe progressive et de

l'appliquer à toute la France. Je propose les bases suivantes, qui auraient probablement pour effet de porter le produit de l'impôt de 34 millions en principal à 60 :

Pour le loyer

de 100 fr. et au-dessous

1 fr. p. o/o

3,001 et au-dessus

Avec les centimes additionnels, la taxe pourrait s'élever, dans la capitale par exemple, selon les classes, à 1 fr. 50 c, 6 fr., 13 fr. 50 c, U fr., 37 fr. 50 c, 54 fr., 73 fr. 50 c, 96 fr., 121 fr. 50 c, 150 fr., 198 fr., 270 fr., 390 fr., 630 fr. et 675 fr. Pour un loyer de 10,000 fr., l'impôt mobilier, y compris 50 centimes additionnels, serait donc de 2,250 fr., et représenterait 35 à 40 pour mille du revenu.

Le gouvernement provisoire a posé en principe.

dans le rapport qui précède son décret sur les hypothèses, la substitution de l'impôt progressif à l'impôt proportionnel. La théorie n'est pas neuve. Elle peut figurer au premier rang parmi ces plagats de la Convention qui abondent aujourd'hui jusque dans les programmes des fêtes. En 1793, et sur la proposition de Carrère, la Convention décréta qu'il serait établi un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses tant foncières (que mobilières; » mais ce décret de la Convention, comme celui qu'elle rendit sur la peine de mort, resta sans application en France. On en fit l'essai sur l'impôt mobilier; mais cette tentative n'eut aucun succès : elle était prématurée à une époque où l'industrie et le crédit n'existaient qu'en germe.

Depuis, la doctrine de l'impôt progressif a été adoptée par l'école de Babeuf, qui le recommandait comme un acheminement à la loi agraire.

Elle a séduit 1.-1^e. Say, qui ne se rendait pas bien compte des conséquences. Enân, elle a été précéée par les disciples de

Saint-Simon, dans cette époque de fier veut où ils marchaient à la destruction' de l'héritage et de la propriété. C'est de leur% mains que Vécologie radicale a reçu le principe proclamé ^jQuid'hui par le gouvernement provisoire.

Qua pi?étcia4 que l'impôt, qui se proportionne au revenu, étant plus lourd pour le pauvre que pour]^i^tl^i.cm^ilHe,iMoâtij^t^^ ttiaut disEn^tier :

L'imi^ Uurniêv doit être propiHiioDQal , car il at*teiat directement la richesse, et l'équité veut qu'il se mesure exactement à la matière imposable, que ceUe-<;i appartienne en bloc à un seul homme ou qu'elle se partage entre plusieurs. En acquittant la contribution foncière, le propriétaire ou le fermier, le producteur agricole, en un mot, n'est que l'intermédiaire et, pour ainsi dire, l'agent des consommateurs. La taxe qu'il paie au fisc lui est remboursée sur la vente de ses grains , de ses bestiaux ou de ses fourrages. En élevant d'une manière uniforme la taxe foncière, on augmenterait le prix de toutes les denrées; en graduant la taxe d'après l'importance des propriétés, on augmenterait le prix de certains produits que l'on excluerait ainsi arbitrairement du marché. Ce serait donner une prime nouvelle au morcellement du sol^ . et diviser encore les héritages ainsi que les cultures.

Mais les taxes,, qui ne frappent le revenu que pour atteindre la consociation, devraient être progressives. Il paraît équitable que celui qui, grâce à ses talents, à ses biens-fonds ou à ses capitaux, se donne et procure aux siens toutes les jouissances du luxe; paie à l'État un tribut proportionnellement plus considérable que celui qui n'a que le produit du travail quotidien pour nourrir; et pour élever, son enfant. Je^cgn^idprç F.iipOt pejr-.

sonnel et mobilier comme une taxe légitimement progressive, et je crois que Ton peut sans danger^ pourvu que la progression n'ait pas plus de quatre ou cinq termes, imprimer ce caractère aux impôts de luxe ainsi qu'aux droits* prélevés sur les successions.

En dehors de ces limites, l'impôt progressif aurait pour effet certain 'd'empêcher l'accroissement des fortunes. Il s'opposerait à l'accumulation des capitaux et des épargnes, et priverait ainsi le commerce et l'industrie des sommes mêmes de la production. Il ne faut pas un grand effort de calcul pour apercevoir le point de la progression auquel l'impôt égalerait le revenu lui-même (1).
L'état

DE REVENU

Revenus imposables.

, Taux progressif.

Cotes contributives.

Revenus nets.

Obser^ vations.

Ofr.

fr.

Ofr.

fr.

Base.

arrêterait ainsi la reproduction de la richesse en passant le niveau sur toutes les conditions. Il étà^ blirait une sorte de prime à l'exportation des capitaux; il ruinerait la France au profit de FEurope.

Pour achever la réforme de l'impôt qui pèse sur la propriété, il reste à fortifier le iarif des droits prélevés par l'état sur les successions et sur les

Revenus ^ Taux Cotes Revenus Obser-

imposables. progressif, eontributtves. nets. vations.

^,500 fr. 45 fr. 8,025 fr. 8,475 fr.

4,900 vi9 2,401 2,499

5,000 50 2,500 2,500 ' Centre.

10,000 100 10,000 Sommet.

Ainsi, au-delà de 5,000 francs de revenu, l'on n'aurait pas intérêt à accroître sa fortune; le possesseur de 5,500 fraucs.de rentes serait plus pauvre que celui qui n'en aurait que 4,500; ' tous les propriétaires de 10,000 francs de rentes verraient leurs

revenus confisqués au profit de Vétat, EsH;e là ce qu'on nous lionne pQur de la justice distributive^

(ipuatooen^en^ Tifg^ Ce^dit^ ont i»oduiè au tré- ^r, w iB4i, W re^Du da 43 raillions. Avec un tarif pljuig^ raisaonel, oa ea re- tirerait aisément le double.

Je n'ai pas à défendre 1^ principe d'un impôt sur les succes- sious; Ist loi le consacre déjà, et il est d'une boQne politique. U n'y a que les gouvernemens aristocratiques qui le repoussent* afin de donner aux grandes familles le caractère de perpétuité qui n'appartient qu'à l'étal. Un gouvernement démocratique mepii- rait à son origine et abjurerait sa foi, s'il adii>.ettait ou s'il tolé- rait de pareils privilèges. Sous un régime d'égalité, la propriété a ses devoirs, comme elle a ses droits. Elle doit une partie de son revenu, tant qu'elle reste dans les mêmes mains, à la société qui la protège. Quafliti la propriété change de mains^il est juste que le pouvoir social, qui en garantit la sûre et fidèle transmission , prélève une partie du capital transmis pour prix de ce service." *

Par une inconséquence de notre législation qui deviendrait au- jourd'hui une injustice, la transmissioà titre onéreux est grevée d'une» contributioD plus forte que la tiransmission à titre gi:atuit. Il y a là une fetute administrative en même temps qu'une wreur économique. En établissant un droit élevé de vente, on rend les mutations plus difficiles, et par conséquent plus rares; ^e fisc ne recouvre pas,

pair TaggcayatioB du tarif,, ce qjLi'il aurait gagné à multiplier le& traasactioDs. Quant à la propriété ali&'inêine, le préjudii^ qu'elle éprouye n'est pas: douteux; tout ce qui tend à L'immobili- ser la dépré* cie. L'état ne court pas le risque de tarir ni et affai- blir les sources du revenu en élevant le tarif des droits sur les suc- cessions, car ici la mutation est forcée. Il s'expose, au contraire, à voir déprécier le revenu quand il surcharge le tarif des ventes, car

les mutations, en pareil cas, sont purement facultatives.. On achète moins volontiers des biensfonds, lorsque le prix d'acquisition se trouve surchargé de 8 à 10 pour 100 au profit de l'état.

En tout état de cause, les droits à établir sur les successions, même à leur point de départ» qui est la ligne directe, ne peuvent pas rester inférieurs aux droits qui grèvent les mutations à titre onéreux. Le tarif des transmissions à titre onéreux est pour les biens-fonds, de 5 fr. 50 c. pour 100 du prix de vente; il n'est que de 1 fr. pour 100 pour les transmissions par décès, et de 2 fr. 75 c. p. 100 pour les donations entre vifs en ligne directe. Je crois que l'on peut assimiler les successions aux donations entre vifs, et frapper les unes comme les autres d'un droit de 5 fr. 50 c. pour 100» Au lieu de 9 millions environ qu'ont produits ces taxes en 1840, l'on obtiendrait ainsi un revenu de 38. ou UICMi[^]. Les mutations par décès & entre étrangers

rendraient 8 millions au lieu de 5 millions et demi. En ligne collatérale, au premier et second degré, un droit de 10 pour 400 peut être légitimement substitué au droit actuel, qui est de 6 fr. 50 c. Le produit se trouverait alors porté de 9 millions à li. ' Je porterais la taxe à 12 pour 100 dans le troisième et quatrième degré, et au-delà du quatrième degré à 15 pour 100, ce qui représente un prélèvement sur le capital égal à celui que l'impôt foncier fait sur le revenu des propriétaires. Même en ne touchant pas au tarif des biens meubles, on porterait ainsi la part annuelle du fisc de 42 millions à 70.

Les taxes somptuaires ont fait partie chez nous, pendant quelques années, de l'impôt mobilier; c'est encore aujourd'hui la forme qu'elles affectent dans plusieurs contrées de l'Europe. Les lois du 13 janvier et du 18 février 1791 établissaient une taxe sur

les domestiques et une taxe sur les chevaux. La Convention étendit cet impôt aux voitures, aux cheminées et même aux poêles. On taxa la chaleur, comme l'impôt des portes et fenêtres taxait la lumière. Le système des taxes somptuaires était alors prématuré. La matière impossible manquait; l'impôt rapporta peu de chose. On traquait la richesse, on proscrivait le luxe : c'était trop de l'interdire et de le taxer à la fois.

Nous vivons dans un autre temps. L'accumulation des capitaux et le développement de l'industrie

ont amené à leur suite les besoins du luxe; et, quand on taxe le nécessaire on a bien le droit de taxer le superflu. Un impôt somptuaire existe en Belgique, où il rend 2 à 3 millions par année. Dans la Grande-Bretagne, les taxes établies sur les domestiques, sur les chevaux, sur les voitures, sur les chiens et sur les armoiries, ont produit, en 1841, 2,460,000 livres sterling (36,865,000 fr.). Est-ce trop présumer que d'attendre des mêmes taxes en France, dans un pays plus peuplé et plus également riche que l'Angleterre, un produit de 25 à 30 millions par année?

Je ne crois pas aller au-delà de ce qui est juste et possible en proposant les bases suivantes pour l'impôt somptuaire :

Pour un domestique mâle 20 francs.

Pour le deuxième 40 —

Pour le troisième 80 —

Pour le quatrième et pour chacun des

autres. 100 •—

Pour les domestiques femmes; le tarif serait réduit de moitié; on excepterait les domestiques de ferme et les journaliers.

Pour un cheval de selle ou de trait au-

^ dessus de* trois ans 25 francs.

Pour le second 50 —

Pour le troisième et pour chacun des

«» autres. 100 —

_ iaa —

On excepterait les chevaux de roulage ou de niessageries, aïxisi que ceux qui sont employés dans ragriculture, dans les manuJEactures et dans l'armée.

Pour une Yoiture à un cheval et à deux

rouet 50 francs.

A quatre roues 75 —

A quatre roues et à deux chevaux. . 100 —

Le tarif est doublé pour les secondes voitures, et ainsi de suite. Les voilures de place et les voitures publiques sont exceptées.

On imposerait aussi les armoiries, les livrées et les chiens.

Reste le remaniement des impôts indirects*

Les principales sources de revenu, dans cette seconde partie de nos contributions, sont les tabacs, les boissons, le sel, les douanes et les postes.

La vente des tabacs a donné, en 1841, un produit de 116 millions, sur lesquels 36 millions représentent les frais de régie et 80 millions les bénéfices nets. Si un monopole peut jamais être légitime dans les mains de l'état, c'est à coup sûr celui qui ne porte que sur une consommation de fantaisie ou de luxe. On trouverait encore un argument, le meilleur, à mon avis, en matière de finances, dans le succès remarquable obtenu. De 1840 à 1846, en six années, le produit s'est élevé

de 85 millions, à 116, accroissement de 31 million ou de 36 et demi pour 100. Le progrès des recettes prouve donc que l'impôt ne fait pas obstacle au développement de la consommation; et que peut-on demander de plus à une taxe? Au reste, le tabac est considéré à peu près dans toutes les contrées de l'Europe comme une matière imposable. En Espagne, le gouvernement s'en attribue aussi la vente exclusive; en Prusse, le tabac est soumis à un droit de consommation; en Angleterre et en Belgique, à un droit de douane. L'Angleterre retire de ce droit un produit net à peu près égal à celui que rend chez nous le monopole.

L'impôt des boissons, en y comprenant les droits de licence et le dixième des octrois a procuré au trésor, en 1816, une recette de 80 millions. C'est la taxe peut-être la plus odieuse à la population, qui s'est soulevée plusieurs fois à ce cri : « Plus de droits remis » et à qui des pouvoirs aujourd'hui déchus en avaient promis pour conjurer l'impopularité qui s'attachait à eux, la suppression immédiate ou prochaine. Mais c'est aussi une des ressources les plus précieuses et les plus nécessaires à l'état, et il ne me paraît pas possible de supprimer la taxe des boissons, et je crois qu'en réformant les bases de cet impôt, on le rendrait aisément supportable.

L'ensemble du système, se compose s[^]oiurd'h)4

de divers droits, le droit de circulation, le droit d'entrée, le droit de détail et de consommation et le droit de licence, auxquels il faut ajouter les droits d'octroi perçus au profit des villes et dont celles-ci paient le dixième au trésor public.

Le droit de circulation est payé pour les vins et pour les cidres que le consommateur achète directement du producteur ou du marchand en gros. Il s[^]élève, suivant les départemens divisés en quatre classes, depuis 60 centimes jusqu'à 1 franc 20 centimes par hectolitre pour les vins; il est uniforme et de 50 centimes seulement pour les cidres. En y joignant les 15 centimes prélevés au moment de l'expédition, l'on trouve que le droit de circulation a produit, en 1846, près[^]de 7 njillions et demi.

Le droit d'entrée porte exclusivement sur la consommation des villes de 1,500 âmes et au-dessus; tl atteint toutes les espèces de boissons spiritueuses.'Le tarif suit une double progression pour les vins, et s[^]élève d'autant plus que les villes sont plus grandes et plus éloignées des lieux de production. Pour ie§ autres boissons, la progression se mesure uniquement à l'importance des populations urbaines. Le droit d'entrée rapporte environ 9 millions et demi.

te droit de détail et de consommation est prélevé sur toutes les boissons que vendent les débi-

lans; il représente 11 pour 100 de la valeur, et a produit, en 1846, près de 50 millions. Avant 1832, le tarif était de 16 francs 50 centimes pour 100.

Le droit de licence est payé par les débitans de boissons ainsi que par les distillateurs, et rapporte près de 3 millions.

Le droit de fabrication établi sur les bières et qui varie, selon les classes, de 50 centimes à 2 francs 40 centimes par hectolitre, produit 11 millions.

Paris est soumis à un régime d'exception. On a remplacé les différens droits par une taxe unique, qui est perçue à l'entrée, et qui pèse également sur tous les consommateurs. Le produit de cette taxe, en 1846, a été d'environ 12 millions. Le système de la taxe unique a été étendu à quelques autres villes, dans lesquelles il a procuré au trésor une recette qui excède 7 millions.

Si Ton joint au produit de ces divers droits celui , des octrois sur les boissons^ qui ne s'élèvent pas à / moins de 30 millions pour toute la France, on verra que cette branche des contributions publiques ne rend pas moins de 140 millions par année.

En 1830, M. de Chabrol signalait déjà, dans les termes suivans, l'iniquité flagrante de ce système :

«c On ne peut disconvenir que reffet le plus frappant de ce système ne soit une grande irrégularité de cl^arges entre les contribuables.

€ Dans les Campagnes,. le prophé^am ééeolUofe ne paie nea, lors même qu^l consomme à une distance assez éloignée du lieu de production; le consommateur aisé, qui s'approvisionne en gros, ne paie qu'un faible droit de circulation qui ne varie jamais, tandis que celui qui achète au détail supporte un droit de 15 pour 100 (10 aujourd'hui) de la valeur vénale; aussi la disproportion,

qui est peu sensible dans les pays de récolte, devient-elle considérable dans ceux où le vin est cher.

<(D'un autre côté, l'habitant des villes paie encore des droits d'entrée et d'octroi que n'a pas à supporter l'habitant des campagnes, et ces mêmes droits, formant une addition au prix de vente, accroissent d'autant plus le droit de détail que supporte la classe peu aisée.

« Plus les villes sont populeuses et éloignées des pays de production, plus cette double disparité se fait sentir, et il n'est guère permis de douter que, dans ce cas, l'excès des taxes ne porte quelque atteinte à la consommation, ou tout au moins ne la déplace en attirant au dehors une partie des consommateurs. Cependant c'est dans les villes où il importe le plus de favoriser la consommation, car c'est là principalement que se réunissent toutes les circonstances propres à lui donner de l'activité.

« Celle des cabarets placés à l'extérieur ne saurait y suppléer complètement, car ce n'est pas là que peut se porter la consommation domestique, et il n'est pas sans inconvénient d'ailleurs pour les mœurs, pour l'ordre public pour le bien-être du peuple, d'encourager ces salons à l'extérieur des villes, où l'on se livre à la débauche et la dissipation, et qui ne profitent pas seulement à la classe ouvrière par la perte de temps qu'elle lui fait éprouver que par des dépenses trop souvent contraires aux intérêts de la famille. »

Le seul moyen de corriger cette inégalité de charges consisterait à remplacer par une taxe unique les quatre ou cinq taxes qui pèsent sur les boissons. Le système de la taxe unique a été prati-

qué en France, durant cinq années, sous la forme d'un droit payé, à la première vente, par le producteur, et garanti, par Vinventaire, après la récolte.

Mais rinventaire offrait de grandes difficultés d'exécution. Il entraînait la surveillance du fisc, l'exercice à domicile, et l'exercice troublait l'intérieur, non plus de quelques milliers de débi-tans> mais de deux millions de propriétaires. L'inven-» taire ne satisfaisait d'ailleurs à aucune des condi- tions de l'impôt indi-rect. Le fisc le percevait Ioîa du consommateur et long-temps avant la consommation; la taxe était assise à la prpduction et agissait sur le producteur absolument comme l'impôt direct. C'é-tait une addition à la contribution foncière; après cinq années d'expérience, il a fallu l'abandonner.

Si l'on veut conserver à la taxe syr les boisson^ le carac-tère.d'un, impôt de cpnspmjpi^i^oft, Witexuil

conserver le droit de circulation, qui saisit la marchandise au moment où elle sort des mains du producteur pour la suivre jusque dans les mains du consommateur, et qui est le moyen du contrôle. Faut-il maintenant en faire l'impôt lui-même, ou seule-ment, comme le propose M. de Chabrol, l'accessoire de l'impôt? M. de Chabrol, ou plutôt M. d'Audififret, qui est l'auteur du rap-port présenté à Charles X, en 1830, substitue aux diverses taxes un impôt général de consommation; c'est étendre l'exercice à toutes les classes de consommateurs ou tout au moins le conser-ver là où il existe. 11 me paraît préférable de les remplacer par un droit de circulation qui serait de 3 fr. par hectolitre pour les quantités qui ne, franchiraient pas les limites du département producteur, et de 5 fr.- au-delà. Si l'on calcule que; sur les cin-quante millions d'hectolitres récoltés en France, vingt millions

sont consommés sur place par les propriétaires ou convertis en eaux-de-vie, il resterait trente millions d'hectolitres à imposer, lesquels, à un droit moyen de 4 francs par hectolitre, donneraient un produit de 120 millions. On pourrait respecter le système établi pour la perception des droits sur les alcools ainsi que sur les bières, et réduire le droit de circulation sur les cidres à la moitié du tarif adopté pour les vins; ainsi le trésor n'y perdrait rien et Ton soulagerait, en étendant le rayon de perception, les plus nécessi-

teux et, par conséquent; les plus intéressans des contribuables.

Notre système de douanes frappe cet impôt de stérilité. En 1846, les droits d'importation ont produit près de 454 millions. Dans cette somme, les denrées coloniales, telles que le sucre et le café, entraient pour 65 millions, les céréales pour plus de 9 millions, et les matières premières, comme les cotons, les laines et les houilles, pour 44 millions. Reste une somme insignifiante de 38 millions pour représenter le produit des autres articles dénommés au tarif. Ce tarif n'est rien moins que démocratique. Il n'a été conçu ni dans l'intérêt du peuple ni dans celui du trésor. En 1816, et sous l'influence de la réaction aristocratique, on voulut faire des douanes non pas ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire un instrument de revenu, mais ce qu'elles ne doivent pas être, un instrument de privilège. En vue de garantir certains prix de vente à certains producteurs indigènes, on prohiba directement et indirectement les produits similaires de l'étranger. On réalisa, au moyen du système protecteur, ce blocus continental que Napoléon avait rêvé contre l'industrie britannique mais, au lieu d'y

comprendre le continent tout entier, ce qui eût été une atténuation du mal, on n'y enferma que la France.

B n'y a iHiB d'amélioration ftoâlbte ^tis nn f emaniement complet du tarif. Il faut iréduire de moitié les droits ^qui Rêvent les matières premières, si Ton venA rendre cpielcpie activité et donner nne véritable supériorité à notre industrie. En attendant ane satisfaction plus complète, il faut appliquer la même inesure à l'introduction des denrées alimentaires, taxer le plus modérément que l'on pourra, si l'on veut les taxer à toute force, tes denrées qui entrent dans l'alimentation du peuple, les grains et farines, le bétail et les salaisons, le sel, le sucre et le café. La réduction portant ainsi, pour les denrées coloniales, pour le sucre indigène, pour les céréales c* pouîr les matières premières, sur plus de iSO millions, n'amènerait un déficit de moitié que dans le cas où la consommation, encouragée par la modération de la taxe, ne recevrait aucun accroissement. Mais l'exemple de l'Angleterre et de la Belgique montre que ce cas est peu probable. La perle pour le trésor, dan^les premières années encore, ne me paraît pas pouvoir excéder 35 à 40 millions. On couvrirait ce déficit et au-delà en remplaçant les prohibitions par des droits de ^5 à 30 pour "100, qui accroîtraient certainement le produit des douanes de ^ à 80 millions. A ce compte, ies intérêts du trésor seraient saufs; quant aux producteurs, ils n'auraient pas à

\$e pModre : «n tarif de 30 pour 100 à la talewr excéderait encore le niveau des taxes admises en Anglet^re, en Allemagne et aux États4Jnis.

Un décret da gouTernement provisoire prononce îa suppression, à partir du !•' janvier 184», de l'idanpèl établi sur le sel. C'est une pensée généreuse que celle d'affranchir de tout prélève-

ment au profit du trésor une denrée nécessaire à l'alimentation du peuple. « Cet article de première nécessité, disait Jefferson , cet article employé sur une grande échelle par le cultivateur, d'un usage étendu dans les classes pauvres et si utile à la santé, doit être exempt au même titre que l'air et l'eau. »- Je n'irai pas aussi loin ; mais on peut assimiler, à bon droit, le sel au -pain; car, si le pain est la base de la nourriture, le sel en est l'assaisonnement.

La contribution foncière représente en France le cinquième ou le sixième du prix du blé. Tant que les céréales resteront grevées de cette surcharge, toute autre taxe assise sur les denrées alimentaires aura la même raison d'être. Ce qui rend la taxe du sel particulièrement odieuse, ce qui en fait une capitation très réelle, c'est l'exagération de cet impôt. La restauration, à cet égard, a dépassé l'empire. L'impôt du sel a été porté de 2 décimes à 3^e il s'élève aujourd'hui à trois ou quatre fois la valeur de la denrée. Il en résulte que le peuple ne paie dans aucune contrée de l'Europe, et pas même

en Russie, le sel plus cher qu'il ne le paie en France. Tandis que le sel coûte, en moyenne, au consommateur français, 45 francs les cent kilogrammes, la Suisse, à qui nous le fournissons en grande partie, ne paie à moins de 210 fr.; la Belgique le paie 25 à 26 fr.; la Prusse, 22 à 23 fr., et le duché de Bade, 15 fr.

Le prix élevé du sel en diminue positivement la consommation. Sous l'empire et avec la taxe de 20 centimes, la consommation excédait 7 kilogrammes 1 dixième par tête; avec la taxe de 30 centimes, elle n'est pas de 6 kilogrammes aujourd'hui. Quand l'impôt exerce sur la consommation cette influence restrictive, l'intérêt même du trésor en sollicite la réforme. La taxe du sel a produit, en 1841, 70 millions de francs. Évidemment, l'on ne peut

pas, dans l'état du revenu public, sacrifier une recette aussi importante. La chambre des députés, en 1846, me paraît avoir fait avec équité la part du consommateur et celle du trésor en décidant que l'impôt serait réduit à 10 centimes par kilogramme. L'opinion, qui se montrait alors satisfaite de cette combinaison, ne saurait être plus exigeante aujourd'hui en présence des nécessités qui pèsent sur la république. La réduction de l'impôt à 10 millions accroîtrait probablement la consommation d'un tiers dès la première année, et la taxe du sel rendrait encore 35 à 40 millions.

Le service des postes ne donne pas des résultats aussi importants. A peine sur une recette d'environ 50 millions l'état a-t-il 18 millions de bénéfice. La taxe porte annuellement sur cent vingt millions de lettres; elle est progressive en raison des distances et l'échelle de cet impôt s'élève, pour les lettres de bureau à bureau, depuis 20 centimes jusqu'à 1 franc 20 cent. Le tarif agit ici comme une prohibition en matière de douanes; il met obstacle à la circulation des correspondances, et détourne ainsi vers les voies de la fraude toutes celles qu'il ne supprime pas. En Angleterre, la taxe uniforme de 10 centimes par lettre simple a porté en peu d'années le nombre des lettres qui circulent par la voie de la poste de 75 millions à 300 millions. Ce qui paraît surtout nécessaire pour simplifier le service et pour encourager l'échange des communications épistolaires, c'est l'uniformité de la taxe. Mais le tarif de 20 centimes par lettre simple pourrait être substitué avec avantage au tarif de 10 centimes. On soulagerait ainsi le contribuable sans porter atteinte au revenu. Un accroissement de cent millions de lettres ou d'environ 100 pour 100 suffirait pour maintenir les produits actuels du service; et l'on

sait q[u'en Angleterre le nombre des lettres s'est accru , dès la première année, de 116 pour 100.

L'impôt du sel agit comme une taxe établie sur

dn9 d^ tepap% (j^e leç Féïoi'iKieç IjargefliiÇftl y w # rj9butre.

Ep résumé, l'as»ette de TiïppfU, p^r aK c^-> foriQ^rau prÛE^ip^ de l^ îustÂc^ 4^1,i;ibutiv^^ à\^ nature du gouvernes-
cient, doU être d^teripioé^ de n^aQièire àreporler sur Vimpot
direct l^ si^ccharge (|e rimpô^de co^sQinmatipn. QaA^ 1^
syslèq^i^qp^ je vieas à'iodjq^er, le l:eve^^ put)liç gardant ^^
même élevant son niveiaUi, le degréy^m^o); sep^jlt en iféalUé
d'au moips iOOTiailUons pour le& classi^ l^ij^rieufies. Un dépla-
cement de i.OO millions cj^n;^ rimpôt entrain^ une différence
nouvelle de %Qù^ m,illions entre les charges que aippii^tait le
capital et celles qui pesaient sur le salaire. C'est comme ^, pour
établir uq équilU^rç plus l;i.umaiii ei^tre les (Uyerç rangs du
peuple, Ton abandonnait ^ux ouyriers, tant des campagnes que
des viUeS; un quarantième de^ revenus annuels du pays.
L'oirgs^satioQ, du trayaU, telle que Tentend. M. Louis ^laac,
prpmettça. peui-être davantage ; je dout^ qil'çljlp présente
ja^iais des résultats aiiâsi pciisitifs^

UN DERNIER MOT

Parvenu an teh»e de cet .écrit, une dei^iîè^H^ troneîdérationii
nom ttajppe. Le ^odali^ifie avait véèn jt^ti^è présent relégué
dans l'ôbse^Nté et dians l'iecÂemeni. ÂircUne de ses conceptions
n'avait été au*-iie)à de l'enfantement tftin livre, où n'aVaît

déiordë Tborizoti étroit d'une école> d'utte ^etlé. Les adeptes côtoyaient la société, cherliant à y faite pénétrer leurs Méeâ, qui venaient échéliier castre rindiffiérttce publique^ ils n'obtenaient ni, comme Lutfaer, le][^atronàge .des j^Hnces, ni, i6;oHime Galvitt, l'appui des population». Si quelques-uns d'entre eux^ payant bardiment^de là pté^ dteation à rexëmpie, se jêtaieM- dans des tentativcfs ^'^ganisâtrèn/ ils le faisaiei^t à leurs risques et périls, sans mite enoowagenient que des stHis^ «lotions toh»iait6s. Ê'e^ moÀ qti^ le ^lul entrât-

prenant des socialistes, Owen, fonda successivement plusieurs établissemens; sur le plan de la coopération mutuelle, en Ecosse, en Angleterre et aux États-Unis. Ainsi se forma, pour appliquer le système de Fourier, la colonie de Condé-sur- Vègre. La même peosée réunit encore les derniers disciples de Saint-Simon dans le séminaire excentrique de ménilmontant.

Quand on fait l'histoire de leurs avortemens, l'amour-propre de toutes ces écoles a du moins un refuge. Elles peuvent se dire méconnues par la société; elles peuvent prétendre que le consentement de la nation leur a seul manqué pour accomplir de grandes choses. Saint-Simon, annonçant que rage d*or était devant nous, présentait à la France les clés du paradis terrestre; ceux qui ont refusé d'élire Saint-Simon ministre, roi où pape, ont-ils bien le droit de s'étonner de ce que le paradis ne leur a pas été ouvert?

M. Louis Blanc a eu cette fortune, qui n'était échue, avant lui, à aucun socialiste. A peine avait-il mis son nom à un livre et attaché une enseigne au système, qu'il lui a été donné d'en commencer l'application sur une échelle aussi étendue que son regard pourrait l'embrasser, tlné révolution semble être venue, tout ex-

près pour lui, combler l'intervalle qui sépare toujours la théorie de la pratique. La société lui a été livrée avec un pouvoir

sans bornes. Il s'est trouvé en position de commander à la fois par l'espérance et par la terreur 2 jamais la dictature^ à défaut des sympathies de la nation, ne rencontra moins d'obstacles. Les ressources du trésor, les forces de l'état, l'entraînement d'une révolution, M. Louis Blanc a disposé de tout au profit de son système. Quels résultats a produits cette panacée appliquée aux maux du pays?

La situation est grave, plus grave peut-être qu'au premier jour. Cependant la commission qui siège au Luxembourg a eu trois mois p.our rétablir le commerce, l'industrie et le crédit, le temps qui suffirait pour fonder un empire. Si l'activité de la nation est à la veille de s'éteindre, si l'organisation du travail ne nous a conduits qu'à une suspension à peu près universelle du travail, à qui faut-il s'en prendre? Depuis que M. Louis Blanc préside à nos destinées, il a prononcé quatre ou cinq discours, qui sont autant de nouvelles éditions de son livre, éditions tantôt augmentées et tantôt diminuées; il a promulgué un règlement pour embrigader les ouvriers et pour faire d'eux, selon l'expression fort juste de M. Lamennais, une machine à élections. Hors de là, je ne vois pas ce qui a pu sortir du simulacre de délibérations établi au Luxembourg. La société, après une aussi longue attente^ aurait le droit de dire à M. Louis Blanc :

II

c Oa vslrè système est ntipiligëâtît, eu tm% t'êt^ pas rorganisateur qui dmi fai^e triompher lé ^jtnênîfs; efaùfssise^ entt« la stérilité de la pei^nnè et ceU« de l'idée. »

Wm M. Louis Blanc ne se tient pas pour battu. Il Teut absolument que cette commissiun du trft^ T«til, œ prétendu mihistère du progrès qui a géiB^, par ses empiétemens, k marche des travaux pu^ blics, du commerce et des finances, ait laissé des md-mimens durables de son passage. La société, trompée dans son attente^ soufl^ avec une téeU gnatton pleiiâe de grandeur, et ne se plaint pas^^et* Mt. LoUi^ Manc, qui n'a pas répondu à Tat-tente de la société, l'auteur de ces magnifiques promesses qui se sont évaporées en fumée, croit avoir le droit de se plaindre I

En admettant l'apologie telle qu'on nous Ta présentée dans le Moniiimr, M. Louis Blanc, pour tout résultat d'une autorité omnipotente, aurait concilié quelques différends entre les patrons et Im èUvriers, et il aurait fondé un certain nombre d'associations coopératives. C'était bi^ n la peine de mettre en mouvement toutes les forces de l'état pour ériger le gouvememenl en conseil de priKl'llonmies et pour faire, en matière d'associatioil, mokis que Robert Owen , moins que le fondateur d'Iearie I

K la GOOimiSBiQti du Luxembourg avaât aplani^

«Il efl^t, en interpoëantsidt:! arbitrage, lesfKfQculté» qui s'élevaient entre les ouvriers et les entrepre-^ netars, elle n'aurait eticore réparé que trèb incbm-* plètement le mal dont elle était la première c^use. Si l'on n'avait pas dit aux ouvriers, dès te lendemain de' la révolution : «Vous êtes les maîtres, » ils n'auraient

pas songé, dans la situation précaire du travail, à dicter des conditions à des entrepreneurs qui couraient à leur ruine. Avec le bon sens qui leur est naturel, les ouvriers auraient compris qu'il fallait remettre à des temps meilleurs les plans d'organisation et de réforme.

Mais il n'est pas même certain qu'après avoir allumé l'incendie, la commission du Luxembourg ait sérieusement travaillé à l'éteindre. A quoi réduisent ces prétendues transactions entre les patrons et les ouvriers? A faire accepter au patron la loi de l'ouvrier et à imposer une augmentation de salaire. Est-ce bien le moment d'élever les salaires, lorsque la valeur de la marchandise diminue et lorsque les produits restent invendus sur le marché? On ne concilie pas les intérêts en allant contre la volonté des hommes et contre la force des choses; on les irrite plutôt, il n'a pas tenu à H. Louis Blanc de faire du patron et de l'ouvrier des ennemis irréconciliables: car il a humilié et appauvri le premier sans procurer au second des avantages de quelque durée; il a enlevé le pain à l'ouvrier.

En violant la répartition des produits, le moment où la fécondité de la production allait décroître. Il se peut, puisque H. Louis Blanc le dit, que les procès-verbaux de ces transactions soient conçus dans des termes tels qu'on les prenne pour « les archives de la concorde. » Mais que l'on interroge aujourd'hui les patrons et les ouvriers qui les ont signés; qu'on leur demande s'ils sont contents des rapports que la commission du Luxembourg a établis entre eux, et je garantis que les réponses recueillies avec impartialité représenteront, sans que Ton puisse s'y tromper, les archives de la discorde.

Un mot maintenant sur ^ ces agglomérations d'hommes que M. Louis Blanc décore du nom d'associations. La commission du Luxembourg a réuni des ouvriers tailleurs dans l'ancienne prison de Qichy et des ouvriers selliers dans la caserne de l'Allée des Veuves; en leur ouvrant un atelier, elle leur a donné des commandes, du travail. L'état charge les uns d'habiller la garde nationale et les autres d'équiper la cavalerie. L'état fournit la matière première, fixe les salaires et garantit l'emploi des forces; les associés ne mettent pas autre chose en commun que leur temps.

On a élevé de nombreuses critiques sur cette organisation, dont les premiers résultats, de l'aveu de M. Louis Blanc lui-même, n'ont pas été fort re-

marquables. On a dit, non sans raison, que l'état aurait pu payer les tuniques et les selles moins cher et les obtenir plus promptement. Je le crois sans peine, mais je n'insisterai pas. Il suffit de dire que l'état n'aura pas toujours des tuniques ni des selles à commander; que des associations, qui ne pourraient se soutenir qu'à la condition d'être alimentées par le gouvernement, ne seraient pas nées viables; enfin, qu'il n'y a aucune différence entre des travaux exécutés de cette manière et le travail que l'on vient d'abolir dans les dépôts de mendicité, ainsi qu'en dans les prisons.

M. Louis Blanc n'a compris ni l'association ni le travail. La société n'est pas pour lui un ensemble de forces qui conspirent librement au même but; c'est un mécanisme formé d'instrumens passifs et aveugles; c'est un composé d'esclavage et de révolte, l'ouvrier n'étant pas libre pour produire et ne mesurant qu'à ses besoins le droit de consommer. M. Louis Blanc s'est donné beaucoup de peine pour supprimer la liberté et la dignité de l'homme;

on peut dire de lui qu'il a imaginé une chaleur de serre-chaude pour remplacer la chaleur du soleil.

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/dusystmedemlouioofaucgoog>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.